

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2022/42404]

13 OCTOBRE 2022. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les critères et modalités d'octroi des subventions de fonctionnement aux médias de proximité

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, article 3.2.4-1 ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2006 fixant les critères et modalités d'octroi des subventions de fonctionnement aux télévisions locales ;

Vu l'avis n° 01-2022 du Conseil supérieur de l'audiovisuel, demandé le 04 avril 2022 et rendu le 02 juin 2022, en application de l'article 9.1.2-1., § 1^{er}, 4^o, du décret précité.

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 7 juillet 2022 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 14 juillet 2022 ;

Vu le « test genre » du 8 juillet 2022 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1^o, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française ;

Vu l'avis 72.008/4 du Conseil d'Etat, donné le 28 septembre 2022, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur proposition de la ministre des Médias ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. Pour l'application du présent arrêté, il faut entendre par :

1^o décret : le décret de la Communauté française du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos ;

2^o Gouvernement : le Gouvernement de la Communauté française ;

3^o Ministre : le Ministre qui a les médias dans ses attributions ;

4^o Secrétariat général : le Secrétariat général du Ministère de la Communauté française ;

5^o production propre en première diffusion : programme composé et réalisé par et sous le contrôle du personnel du média de proximité et répondant à la mission de service public visée à l'article 3.2.1-2 du décret ;

6^o coproduction en première diffusion : programme composé et réalisé en partie par et sous le contrôle du personnel du média de proximité en partenariat avec d'autres personnes morales ou physiques et répondant à la mission de service public visée à l'article 3.2.1-2 du décret.

Art. 2. L'octroi de la subvention de fonctionnement visée à l'article 3.2.4-1, § 1^{er}, du décret est subordonné à la présentation par le média de proximité des documents suivants :

1^o les compte de résultats et bilan arrêtés au 31 décembre de l'exercice écoulé et approuvés en assemblée générale. Sans préjudice des dispositions légales et réglementaires relatives à la comptabilité des entreprises et des associations, le média de proximité, lorsqu'il est constitué en association sans but lucratif, organise sa comptabilité en partie double conformément au plan comptable minimum normalisé repris en annexe 1^{re} du présent arrêté et présente son bilan conformément au tableau repris en annexe 2 ainsi que son compte de résultats conformément au tableau repris en annexe 3. Si le média de proximité ne tombe pas dans le champ d'application de l'article 3:47, § 6, de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, il peut présenter son bilan conformément au tableau repris en annexe 4 et son compte de résultats conformément au tableau repris en annexe 5 ;

2^o le rapport d'activité visé à l'article 3.2.1-4, § 1^{er}, 15^o, du décret relatif à l'année écoulée présenté conformément au modèle arrêté par le Ministre, après concertation avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel ;

3^o un projet de budget pour l'exercice auquel la subvention de fonctionnement se rapporte.

Ces documents sont transmis au Ministre ainsi qu'au Secrétariat général dans le délai prescrit à l'article 3.2.4-1, § 3, du décret.

Art. 3. En vue du calcul du montant de sa subvention de fonctionnement, le média de proximité est tenu d'inscrire dans son rapport d'activité les informations suivantes :

1^o le volume total, calculé en minutes, de production propre en première diffusion au cours de l'année concernée par le rapport d'activité en précisant pour chaque programme produit, la date de première diffusion, la durée et la fréquence de production ;

2^o le volume total, calculé en minutes, des coproductions en première diffusion au cours de l'année concernée par le rapport d'activité en précisant pour chaque coproduction, la date de première diffusion, la durée, la fréquence et la part globale du média de proximité dans celle-ci.

Art. 4. § 1^{er}. Le Gouvernement octroie annuellement, sur les crédits de l'AB 33.10.33 de la division organique 25 du budget des dépenses de la Communauté française, les subventions de fonctionnement aux médias de proximité selon les modalités visées aux paragraphes 2 et 3.

§ 2. Un premier calcul de base est effectué selon les modalités suivantes :

1^o chaque média de proximité autorisé reçoit une subvention forfaitaire fixée à 194.090,38 EUR. Ce forfait est adapté annuellement et pour la première fois en 2023 sur la base de l'indice janvier2022 = 100 en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation ordinaire défini par la loi du 2 août 1971 ;

2° le solde des crédits disponibles après soustraction du total des subventions forfaitaires attribuées en application du point 1°, est réparti entre les médias de proximité autorisés sur la base des critères quantitatifs suivants :

a) une part égale à 45% du solde est répartie en fonction du volume hebdomadaire moyen de production propre (VPP) calculé en minutes sur une période de référence de deux ans courant à partir du 1^{er} janvier de la troisième année précédant l'année de l'exercice budgétaire au cours duquel la subvention est octroyée ;

b) une part égale à 25% du solde est répartie en fonction du nombre d'habitants domiciliés dans la zone de couverture du média de proximité ;

c) une part égale à 20% du solde est répartie en fonction de la masse salariale nette (MSN) de la deuxième année précédant l'année de l'exercice budgétaire au cours duquel la subvention est octroyée.

La masse salariale nette (MSN) est calculée en retirant de la masse salariale globale (MSG) le total des subventions directement affectées à l'emploi (TSE).

Ce calcul s'effectue au départ du compte de résultats du média de proximité selon la formule suivante :

o MSG = compte 62 « Rémunérations, charges sociales et pensions » + compte 617 « Personnel intérimaire et personnel mis à disposition » + compte 619 « Autres rétributions & indemnités » ;

o TSE = compte 7373(a) « BXL - Autres subsides et subventions- Politiques d'emploi » + compte 7374(a) « RW - Autres subsides et subventions - Politiques d'emploi » + compte 7375(i) « CFWB - Autres subsides et subventions - Décret emploi non marchand » + compte 7376(a) « Autres subsides et subventions de l'Etat fédéral - politique d'emploi » + compte 7377

« Autres subsides et subventions - interventions du Fonds Maribel » ;

o MSN = MSG - TSE ;

d) une part égale à 10% du solde est répartie en fonction de la productivité. La productivité est calculée en divisant le VPP visé au 2°, a), par la MSG visée au c).

§ 3. Les subventions de fonctionnement calculées en application du § 2 sont ensuite corrigées comme suit :

1° si l'évolution des crédits globaux réservés aux subventions de fonctionnement est, par rapport à l'année précédente :

a) supérieure ou égale à 1%, la subvention de fonctionnement de chaque média de proximité est ramenée au niveau de la subvention de l'année précédente majorée de 1% ;

b) est entre 0% et 1%, la subvention de fonctionnement de chaque média de proximité est ramenée à la subvention de l'année précédente majorée du taux d'évolution des crédits globaux ;

c) est nulle, la subvention de fonctionnement de chaque média de proximité est ramenée à la subvention de l'année précédente ;

d) est négative, la subvention de fonctionnement de chaque média de proximité est ramenée à la subvention de l'année précédente diminuée du taux d'évolution des crédits globaux ;

2° dans le cas où une subvention de fonctionnement calculée en application du § 2 est supérieure à la subvention calculée en application du § 3, 1°, a), la subvention allouée au média de proximité correspond à la subvention calculée en application du § 2 plafonnée à un taux d'évolution par rapport à l'année précédente de :

a) 1% lorsque l'évolution des crédits globaux par rapport à l'année précédente est entre 1% et 1,49% ;

b) 1,5% lorsque l'évolution des crédits globaux par rapport à l'année précédente est entre 1,5% et 1,99% ;

c) 2% lorsque l'évolution des crédits globaux par rapport à l'année précédente est entre 2% et 2,99% ;

d) 2,5% lorsque l'évolution des crédits globaux par rapport à l'année précédente est supérieure ou égale à 3% ;

3° le solde des crédits disponibles après soustraction du total des subventions calculées en application des points 1° et 2° du présent paragraphe, est réparti entre les médias de proximité dont la subvention obtenue en application des points 1° et 2° du présent paragraphe est inférieure à un montant, ci-après dénommé montant de référence, qui est le résultat du montant des crédits globaux multiplié par la part, ci-après dénommée part de référence, que la subvention du média de proximité pour l'année 2011 représentait au sein des crédits globaux de cette même année, soit la formule suivante :

Montant de référence = crédits globaux de l'année n x part de référence.

La part de référence pour chaque média de proximité est la suivante :

ANTENNE CENTRE ASBL	7,95%
CANAL C ASBL	8,33%
CANAL ZOOM, TELEVISION LOCALE DE GEMBOUX, CHASTRES, PERWEZ ET WALHAIN ASBL	4,67%
NO TELE ASBL	11,69%
R.T.C.-RADIO-TELEVISION-CULTURE ASBL	11,14%
BX1 ASBL	11,41%
TELEVISION LOCALE MONS – BORINAGE ASBL (TELE MB)	7,40%
TELEVISION, EDUCATION, ANIMATION, CULTURE ASBL (TELESAMBRE T.E.A.C.)	9,33%
VEDIA ASBL	6,89%
T.V. COM. ASBL	7,21%
TV LUX ASBL	6,99%
MATELE ASBL	6,99%

La répartition du solde des crédits disponibles se fait proportionnellement à la part que représente la différence entre la subvention obtenue en application des points 1° et 2° du présent paragraphe et le montant de référence par rapport à la somme des différences ainsi obtenues par les médias de proximité concernés.

Les montants ainsi calculés ne peuvent être supérieurs au montant de la différence entre la subvention obtenue en application des points 1° et 2° du présent paragraphe et le montant de référence ;

4° le solde des crédits disponibles après application du point 3° du présent paragraphe est réparti entre tous les médias de proximité proportionnellement à la part que représente la subvention de chaque média de proximité obtenue en application des points 1° à 3° du présent paragraphe par rapport à la somme des subventions ainsi obtenues par l'ensemble des médias de proximité.

Art. 5. § 1^{er}. Outre les subventions de fonctionnement octroyées selon les modalités visées à l'article 4, le Gouvernement peut octroyer annuellement des subventions de fonctionnement complémentaires spécifiquement destinées au développement numérique des médias de proximité.

Un montant total annuel de 1.080.000 euros est réservé à cet effet sur l'AB 33.10.33 de la division organique 25 du budget des dépenses de la Communauté française. Ce montant est adapté annuellement et pour la première fois en 2023 en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation ordinaire défini par la loi du 2 août 1971 (base janvier 2022 = 100).

Le montant visé à l'alinéa 2 est réparti annuellement entre tous les médias de proximité proportionnellement à la part que représente la subvention de chaque média de proximité obtenue en application de l'article 4 par rapport à la somme des subventions ainsi obtenues par l'ensemble des médias de proximité.

§ 2. Les subventions octroyées en application du § 1^{er} sont consacrées :

1° pour au moins 20% du montant perçu, à des projets de coproductions entre plusieurs médias de proximité ou avec des acteurs issus de la zone de couverture du média de proximité, ayant pour objet de développer des formats de programmes plus spécifiquement destinés à une diffusion non linéaire ;

2° pour la part restante du montant perçu, au développement de tout projet numérique, notamment les formations du personnel du média de proximité aux nouveaux usages numériques, l'acquisition d'équipements numériques et les initiatives visant à renforcer la notoriété du média de proximité dans les offres non linéaires. Au moins un tiers de cette part est alloué à des projets réalisés en collaboration avec d'autres médias de proximité, avec la RTBF ou avec des acteurs issus de la zone de couverture du média de proximité.

§ 3. Les subventions octroyées en application du § 1^{er} sont liquidées en deux tranches. La première tranche correspond à 85% du montant de la subvention et est liquidée au cours de l'année concernée par la subvention. La seconde tranche de 15% est liquidée l'année suivante après présentation par le média de proximité des éléments suivants :

1° un rapport qui présente la réalisation, au cours de l'année concernée par la subvention, des projets de développement numérique visés au § 2;

2° un tableau récapitulatif détaillé des dépenses consenties, pendant l'année concernée par la subvention, pour la réalisation de ces projets, avec en annexe une copie de toutes les pièces justificatives, classées par ordre et numérotées. Les dépenses sont présentées selon les deux catégories visées aux 1° et 2° du § 2.

Ces documents sont transmis au Ministre ainsi qu'au Secrétariat général dans le délai prescrit à l'article 3.2.4-1, § 3 du décret.

Art. 6. L'arrêté du 15 septembre 2006 fixant les critères et modalités d'octroi des subventions de fonctionnement aux télévisions locales, modifié par les arrêtés du 11 juillet 2008, 14 mai 2009, 8 décembre 2011, 19 décembre 2013, 18 mars 2014, 23 novembre 2016 et 17 janvier 2017, est abrogé.

Art. 7. Le Ministre qui a les médias dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 13 octobre 2022.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,
P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes,
B. LINARD

Annexe 1 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les critères et modalités d'octroi des subventions de fonctionnement aux médias de proximité**PLAN COMPTABLE**

CODE	INTITULE
1	FONDS SOCIAL, PROVISIONS POUR RISQUES, CHARGES ET DETTES A PLUS D'UN AN
10	FONDS ASSOCIATIFS
100	Patrimoine de départ
101	Moyens permanents
1011	Moyens permanents reçus en espèces
1012	Moyens permanents reçus en nature
12	PLUS-VALUES DE REEVALUATION
120	Plus-values de réévaluation sur immobilisations incorporelles
121	Plus-values de réévaluation sur immobilisations corporelles
122	Plus-values de réévaluation sur immobilisations financières
124	Reprises de réductions de valeur de placements de trésorerie
13	FONDS AFFECTES
130	Fonds affectés pour investissements
131	Fonds affectés pour passif social
132	Autres fonds affectés
14	Bénéfice (Perte) reporté (e) (+) / (-)
140	Bénéfice reporté après affectation du résultat de l'exercice
141	Perte reportée après affectation du résultat de l'exercice (-)
15	SUBSIDES EN CAPITAL
151	Subsides en capital reçus en espèces
1510	Subsides en capital reçus en espèces des villes et communes, des intercommunales et des communautés urbaines

CODE	INTITULE
1511	Subsides en capital reçus en espèces des provinces
1512	Subsides en capital reçus en espèces de la Commission communautaire française (BXL)
1513	Subsides en capital reçus en espèces de la Région de Bruxelles Capitale
1514	Subsides en capital reçus en espèces de la Région wallonne
1515	Subsides en capital reçus en espèces de la Communauté française
15150	Subsides en capital reçus en espèces de la Communauté française - Infrastructure
15151	Subsides en capital reçus en espèces de la Communauté française - Equipement
15152	Subsides en capital reçus en espèces de la Communauté française - Autres
1516	Subsides en capital reçus en espèces de l'Etat fédéral
1517	Subsides en capital reçus en espèces de l'Union européenne
1518	Autres subsides en capital reçus en espèces
152	Subsides en capital reçus en nature
1520	Subsides en capital reçus en nature des villes et communes, des intercommunales et des communautés urbaines
1521	Subsides en capital reçus en nature des provinces
1522	Subsides en capital reçus en nature de la Commission Communautaire française (BXL)
1523	Subsides en capital reçus en nature de la Région de Bruxelles Capitale
1524	Subsides en capital reçus en nature de la Région wallonne
1525	Subsides en capital reçus en nature de la Communauté française de Belgique
15250	Subsides en capital reçus en nature de la Communauté française de Belgique - Infrastructure
15251	Subsides en capital reçus en nature de la Communauté française de Belgique - Equipement
15252	Subsides en capital reçus en nature de la Communauté française de Belgique - Autres

CODE	INTITULE
1526	Subsides en capital reçus en nature de l'Etat fédéral
1527	Subsides en capital reçus en nature de l'Union européenne
1528	Autres subsides en capital reçus en nature d'autres opérateurs publics ou privés
16	PROVISIONS
160	Provisions pour pensions et obligations similaires
161	Provisions pour charges fiscales
162	Provisions pour grosses réparations et gros entretiens
163	Provisions pour autres risques et charges
164	Provisions pour autres risques et charges
165	Provisions pour autres risques et charges
168	Provisions pour dons et legs avec droit de reprise
17	DETTES A PLUS D'UN AN
170	Emprunts subordonnés à plus d'un an
171	Emprunts obligataires non subordonnés à plus d'un an
172	Dettes de location-financement et assimilées à plus d'un an
173	Etablissements de crédit à plus d'un an
1730	Etablissements de crédit - Dettes en compte à plus d'un an
1731	Etablissements de crédit - Promesses à plus d'un an
1732	Etablissements de crédit - Crédits d'acceptation à plus d'un an
174	Autres emprunts à plus d'un an
175	Dettes commerciales à plus d'un an

CODE	INTITULE
1750	Fournisseurs à plus d'un an
1751	Effets à payer à plus d'un an
176	Acomptes reçus sur commandes à plus d'un an
179	Autres dettes à plus d'un an
1790	Autres dettes à plus d'un an productives d'intérêts
1791	Autres dettes à plus d'un an non-productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible
1792	Cautionnements reçus en numéraire à plus d'un an
2	FRAIS D'ETABLISSEMENT, ACTIFS IMMOBILISES ET CREANCES A PLUS D'UN AN
20	FRAIS D'ETABLISSEMENT
200	Frais de constitution
201	Frais d'émission d'emprunts
202	Autres frais d'établissement
204	Frais de restructuration
21	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
210	Frais de recherche et de développement
211	Concessions, brevets, licences, savoir-faire, marques et droits similaires
212	Goodwill
213	Acomptes versés pour des immobilisations incorporelles
22	TERRAINS ET CONSTRUCTIONS
220	Terrains
2201	Terrains appartenant à l'association en pleine propriété

CODE	INTITULE
2202	Autres terrains
221	Constructions
2211	Constructions appartenant à l'association en pleine propriété
2212	Autres constructions
222	Terrains bâtis
2221	Terrains bâtis appartenant à l'association en pleine propriété
2222	Autres terrains bâtis
223	Autres droits réels sur des immeubles
2231	Autres droits réels sur des immeubles appartenant à l'association en pleine propriété
2232	Autres droits réels sur des immeubles
23	INSTALLATIONS, MACHINES & OUTILLAGES
231	Installations, machines et outillage appartenant à l'association en pleine propriété
232	Autres installations, machines et outillages
24	MOBILIER ET MATERIEL ROULANT
241	Mobilier et matériel roulant appartenant à l'association en pleine propriété
242	Autres mobilier et matériel roulant
25	IMMOBILISATIONS DETENUES EN LOCATION FINANCEMENTS & DROITS SIMILAIRES
250	Terrains et constructions détenus en location-financement et droits similaires
251	Installations, machines et outillages détenus en location-financement et droits similaires
252	Mobilier et matériel roulant détenus en location-financement et droits similaires
26	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

CODE	INTITULE
261	Autres immobilisations corporelles appartenant à l'association en pleine propriété
262	Autres immobilisations corporelles diverses
27	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS & ACOMPTES VERSES
28	IMMOBILISATIONS FINANCIERES
280	Participation dans des sociétés liées
2800	Valeur d'acquisition des participations dans des sociétés liées
2801	Montants non appelés des participations dans des sociétés liées (-)
2808	Plus-values actées sur des participations dans des sociétés liées
2809	Réductions de valeur actées sur des participations dans des sociétés liées (-)
281	Créances sur des entités liées
2810	Créances en compte sur des entités liées
2811	Effets à recevoir sur des entités liées
2812	Titres à revenu fixe d'entités liées
2817	Créances douteuses sur des entités liées
2819	Réductions de valeur actées sur des entités liées (-)
282	Participations dans des sociétés avec lesquelles il existe un lien de participation
2820	Valeur d'acquisition de participations dans des sociétés avec lesquelles il existe un lien de participation
2821	Montants non appelés de participations dans des sociétés avec lesquelles il existe un lien de participation (-)
2828	Plus-values actées sur des participations dans des sociétés avec lesquelles il existe un lien de participation
2829	Réductions de valeur actées sur des participations dans des sociétés avec lesquelles il existe un lien de participation (-)
283	Créances sur des sociétés avec lesquelles il existe un lien de participation

CODE	INTITULE
2830	Créances en compte sur des sociétés avec lesquelles il existe un lien de participation
2831	Effets à recevoir des sociétés avec lesquelles il existe un lien de participation
2832	Titres à revenus fixes des sociétés avec lesquelles il existe un lien de participation
2837	Créances douteuses sur des sociétés avec lesquelles il existe un lien de participation
2839	Réductions de valeur actées sur des sociétés avec lesquelles il existe un lien de participation (-)
284	Autres actions et parts
2840	Valeur d'acquisition d'autres actions et parts
2841	Montants non appelés d'autres actions et parts (-)
2848	Plus-values actées sur d'autres actions et parts
2849	Réductions de valeur actées sur d'autres actions et parts (-)
285	Autres créances immobilisées
2850	Créances en compte immobilisées
2851	Effets à recevoir immobilisés
2852	Titres à revenu fixe immobilisés
2857	Créances douteuses immobilisées
2859	Réductions de valeur actées sur d'autres créances immobilisées (-)
288	Cautionnements versés en numéraire et immobilisés
29	CREANCES A PLUS D'UN AN
290	Créances commerciales à plus d'un an
2900	Clients à plus d'un an
2901	Effets à recevoir à plus d'un an

CODE	INTITULE
2906	Acomptes versés qui constituent des créances commerciales à plus d'un an
2907	Créances commerciales douteuses à plus d'un an
2909	Réductions de valeur actées sur des créances commerciales à plus d'un an (-)
291	Autres créances, subsides et subventions à plus d'un an
2910	Créances en compte à plus d'un an
2911	Effets à recevoir à plus d'un an
2913	Subsides et subventions à recevoir à plus d'un an
2915	Créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible - à plus d'un an
2917	Autres créances douteuses à plus d'un an
2919	Réductions de valeur actées sur les autres créances à plus d'un an (-)
3	STOCKS ET COMMANDES EN COURS D'EXECUTION
30	APPROVISIONNEMENTS - MATIERES PREMIERES - STOCKS
300	Valeur d'acquisition des stocks de matières premières
309	Réductions de valeur actées sur les stocks de matières premières (-)
31	APPROVISIONNEMENTS - FOURNITURES - STOCKS
310	Valeur d'acquisition des stocks de fournitures
319	Réductions de valeurs actées sur les stocks de fournitures (-)
32	EN COURS DE FABRICATION - STOCKS
320	Valeur d'acquisition des stocks des en-cours de fabrication
329	Réductions de valeurs actées sur les stocks des en-cours de fabrication (-)
33	PRODUITS FINIS - STOCKS

CODE	INTITULE
330	Valeur d'acquisition des stocks de produits finis
339	Réductions de valeurs actées sur les stocks de produits finis (-)
34	MARCHANDISES - STOCKS
340	Valeur d'acquisition des stocks de marchandises
349	Réductions de valeurs actées sur les stocks marchandises (-)
35	IMMEUBLES DESTINES A LA VENTE - STOCKS
350	Valeur d'acquisition des stocks d'immeubles destinés à la vente
359	Réductions de valeurs actées sur les stocks d'immeubles destinés à la vente (-)
36	ACOMPTES VERSES SUR DES ACHATS POUR STOCKS
360	Acomptes versés sur des achats pour stocks
369	Réductions de valeurs actées sur les stocks de produits finis (-)
37	COMMANDES EN COURS D'EXECUTION
370	Valeur d'acquisition des commandes en cours d'exécution
371	Bénéfice pris en compte sur les commandes en cours d'exécution
379	Réductions de valeur actées sur les commandes en cours d'exécution (-)
4	CREANCES ET DETTES A UN AN AU PLUS
40	CREANCES COMMERCIALES A UN AN AU PLUS
400	Clients à un an au plus
401	Effets à recevoir sur les créances commerciales à un an au plus
404	Produits à recevoir qui constituent des créances commerciales à un an au plus
406	Acomptes versés qui constituent des créances commerciales à un an au plus

CODE	INTITULE
407	Créances commerciales douteuses
409	Réductions de valeur actées sur des créances commerciales à un an au plus (-)
41	AUTRES CREANCES, SUBSIDES & SUBVENTIONS A UN AN AU PLUS
411	TVA à récupérer
412	Impôts et précomptes à récupérer
4125	Autres impôts et taxes belges - à préciser
4126	Autres impôts et taxes belges - à préciser
4127	Autres impôts et taxes belges - à préciser
4128	Impôts et taxes étrangers
413	Subsides et subventions à recevoir à un an au plus
4130	Subsides et subventions à recevoir des villes et communes, des intercommunales et des communautés urbaines
4131	Subsides et subventions à recevoir des provinces
4132	Subsides et subventions à recevoir de la Commission communautaire francophone - (BXL)
4133	Subsides et subventions à recevoir de la Région de Bruxelles Capitale
4134	Subsides et subventions à recevoir de la Région wallonne
4135	Subsides et subventions à recevoir de la Communauté française de Belgique
4136	Subsides et subventions à recevoir de l'Etat fédéral
4137	Subsides et subventions à recevoir du Fonds Maribel
4138	Subsides et subventions à recevoir de l'Union européenne
4139	Autres subsides et subventions à recevoir à un an au plus
414	Autres produits à recevoir à un an au plus

CODE	INTITULE
415	Autres créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible
416	Autres créances diverses à un an au plus
417	Autres créances douteuses
418	Cautionnements versés en numéraire
419	Réductions de valeur actées sur d'autres créances à un an au plus (-)
42-48	DETTES A UN AN AU PLUS
42	DETTES A PLUS D'UN AN ECHEANT DANS L'ANNEE
420	Emprunts subordonnés à plus d'un an échéant dans l'année
421	Emprunts obligataires non subordonnés à plus d'un an échéant dans l'année
422	Dettes de location-financement et assimilées à plus d'un an échéant dans l'année
423	Etablissement de crédit à plus d'un an échéant dans l'année
4230	Etablissement de crédit - Dettes en compte à plus d'un an échéant dans l'année
4231	Etablissement de crédit - Promesses à plus d'un an échéant dans l'année
4232	Etablissement de crédit - Crédits d'acceptation à plus d'un an échéant dans l'année
424	Autres emprunts à plus d'un an échéant dans l'année
425	Dettes commerciales à plus d'un an échéant dans l'année
4250	Fournisseurs à plus d'un an échéant dans l'année
4251	Effets à payer à plus d'un an échéant dans l'année
426	Acomptes reçus sur commandes à plus d'un an échéant dans l'année
429	Autres dettes à plus d'un an échéant dans l'année
4290	Autres dettes à plus d'un an échéant dans l'année et productives d'intérêts

CODE	INTITULE
4291	Autres dettes à plus d'un an échéant dans l'année et non-productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible
4292	Cautionnements reçus en numéraire à plus d'un an échéant dans l'année
43	DETTES FINANCIERES
430	Etablissement de crédit - emprunts en compte à terme fixe à un an au plus
431	Etablissement de crédit - Promesses à un an au plus
432	Etablissement de crédit - Crédits d'acceptation à un an au plus
433	Etablissement de crédit - Dettes en compte courant à un an au plus
439	Autres emprunts à un an au plus
44	DETTES COMMERCIALES A UN AN AU PLUS
440	Fournisseurs à un an au plus
441	Effets à payer à un an au plus
444	Factures à recevoir à un an au plus
45	DETTES FISCALES, SOCIALES & SALARIALES A UN AN AU PLUS
450	Dettes fiscales estimées à un an au plus
4505	Autres impôts et taxes belges - à préciser
4506	Autres impôts et taxes belges - à préciser
4507	Autres impôts et taxes belges - à préciser
4508	Impôts et taxes étrangers
451	TVA à payer
452	Impôts et taxes à payer
4525	Autres impôts et taxes belges - à préciser

CODE	INTITULE
4526	Autres impôts et taxes belges - à préciser
4527	Autres impôts et taxes belges - à préciser
4528	Impôts et taxes étrangers
453	Précomptes retenus à payer
454	Office National de Sécurité Sociale à payer
455	Rémunérations à payer
456	Pécules de vacances à payer
459	Autres dettes sociales
46	ACOMPTES SUR COMMANDES
48	DETTES DIVERSES
480	Obligations et coupons échus
487	Subsides et subventions perçus à rembourser
488	Cautionnements reçus en numéraire
489	Autres dettes diverses à un an au plus
4890	Autres dettes diverses à un an au plus productives d'intérêts
4891	Autres dettes diverses à un an au plus et non-productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible
49	COMPTES DE REGULARISATION & COMPTES D'ATTENTE
490	Charges à reporter
491	Produits acquis
492	Charges à imputer
493	Produits à reporter

CODE	INTITULE
499	Comptes d'attente
5	PLACEMENTS DE TRESORERIE ET VALEURS DISPONIBLES
51	ACTIONS & PARTS
510	Valeur d'acquisition des actions et parts
511	Montants non appelés des actions et parts (-)
519	Réductions de valeur actées sur les actions et parts (-)
52	TITRES A REVENUS FIXES
520	Valeur d'acquisition des titres à revenu fixe
529	Réductions de valeur actées sur les titres à revenu fixe (-)
53	DEPOTS A TERME
530	Dépôts à terme de plus d'un an
531	Dépôts à terme de plus d'un mois à un an au plus
532	Dépôts à terme d'un mois au plus
539	Réductions de valeur actées sur les dépôts à terme (-)
54	VALEURS ECHUES A L'ENCAISSEMENT
55	ETABLISSEMENTS DE CREDIT
550	Etablissements de crédit - Compte n°...
551	Etablissements de crédit - Compte n°...
552	Etablissements de crédit - Compte n°...
553	Etablissements de crédit - Compte n°...
554	Etablissements de crédit - Compte n°...

CODE	INTITULE
555	Etablissements de crédit - Compte n°...
556	Etablissements de crédit - Compte n°...
557	Etablissements de crédit - Compte n°...
558	Etablissements de crédit - Compte n°...
559	Etablissements de crédit - Compte n°...
57	CAISSES
570	Caisses-espèces - à préciser
571	Caisses-espèces - à préciser
572	Caisses-espèces - à préciser
573	Caisses-espèces - à préciser
574	Caisses-espèces - à préciser
575	Caisses-espèces - à préciser
576	Caisses-espèces - à préciser
577	Caisses-espèces - à préciser
578	Caisses-timbres
58	VIREMENTS INTERNES
6	CHARGES
60	APPROVISIONNEMENTS & MARCHANDISES
600	Achats de matières premières
601	Achats de fournitures
602	Achats de services, travaux et études

CODE	INTITULE
603	Sous-traitances générales
604	Achats de marchandises
605	Achats d'immeubles destinés à la vente
608	Remises, ristournes et rabais obtenus
609	Variations des stocks
6090	Variations des stocks de matières premières
6091	Variations des stocks de fournitures
6094	Variations des stocks de marchandises
6095	Variations des stocks d'immeubles achetés destinés à la vente
61	SERVICES & BIENS DIVERS
6100	Loyers et locations permanents des équipements
61000	Loyers et locations permanents de terrains
61001	Loyers et locations permanents de bâtiments
61002	Loyers et locations permanents d'installations techniques, machines et outillages, y compris les moyens de captation et de transmission du signal audio et télévisuel
61003	Locations permanentes de matériels et mobiliers de bureau
61004	Locations permanentes d'instruments de musiques
61008	Autres loyers et locations permanents d'équipements que 61000 à 61004
61009	Loyers et locations permanents des équipements - non dissociés
6101	Loyers et locations non permanents des équipements
61010	Loyers et locations non permanents de terrains
61011	Loyers et locations non permanents de bâtiments

CODE	INTITULE
61012	Loyers et locations non permanents d'installations techniques, machines et outillages, y compris les moyens de captation et de transmission du signal audio et télévisuel
61013	Locations non permanentes de matériels et mobiliers de bureau
61014	Locations non permanentes d'instruments de musiques
61018	Autres loyers et locations non permanents d'équipements que 61010 à 61014
61019	Loyers et locations non permanents des équipements - non dissociés
6102	Eau
6103	Energies
61030	Electricité
61031	Gaz
61032	Mazout de chauffage
61033	Autres combustibles de chauffage
61038	Autres combustibles et énergies
61039	Energies non dissociées
6104	Produits et petits matériels de nettoyage
6105	Maintenance, réparation et entretien (hors rétributions de tiers)
61050	Maintenance, réparation et entretien des terrains
61051	Maintenance, réparation et entretien des bâtiments
61052	Maintenance, réparation et entretien des installations techniques, machines et outillages
61053	Maintenance, réparation et entretien des matériels et mobiliers de bureau
61058	Autres charges de maintenance, réparation et entretien
61059	Maintenance, réparation et entretien - non dissociés

CODE	INTITULE
6106	Déchets
6107	Prévention et assurances incendie, dégâts des eaux, tempête, vols, abandon de recours
6108	Signalisation, premiers secours et infirmerie, sécurité et gardiennage (hors rétributions de tiers)
6109	Autres frais et frais non dissociés des équipements
6110	Locations permanentes de véhicules
61100	Locations permanentes de camions et camionnettes
61101	Locations permanentes de voitures
61102	Locations permanentes de roulettes et de matériel roulant spécifique
61103	Locations permanentes de bus et minibus
61108	Autres locations permanentes de véhicules que 61100 à 61103
61109	Locations permanentes de véhicules (non dissociés)
6111	Locations non permanentes de véhicules
61110	Locations non permanentes de camions et camionnettes
61111	Locations non permanentes de voitures
61112	Locations non permanentes de roulettes, cars de captation et de matériel roulant spécifique
61113	Locations non permanentes de bus et minibus
61118	Autres locations non permanentes de véhicules que 61110 à 61113
61119	Locations non permanentes de véhicules (non dissociés)
6112	Carburants
6113	Maintenance, réparation et entretien des véhicules
6114	Assurances transports, véhicules et passagers, assistance, annulation

CODE	INTITULE
6115	Transports publics par trains, trams, bus, métro et vélos publics en Belgique et à l'étranger
6116	Transports routiers des personnes et des biens, déménagements, transports aériens, fluviaux et maritimes nationaux et internationaux
6117	Remboursements de frais de transport exposés à l'occasion de missions nationales et internationales effectuées pour compte de l'association
6118	Autres frais de transport et de véhicules, parking, droits de péage, divers
6119	Frais non dissociés de véhicules et de transport
6120	Postes et expéditions
6121	Télécommunications et NTIC
6122	Imprimés, enveloppes, fournitures de papeterie, supports et consommables informatiques
6123	Duplications et photocopies, photocopies extérieures, encres et papiers des photocopieuses
6124	Petit matériel, accessoires et petit mobilier de bureau
6125	Secrétariat social, frais de gestion des chèques-repas ou d'autres services sociaux
6126	Frais de dépôts et publications, documents administratifs, formulaires officiels
6127	Autres assurances pour responsabilité civile, activités et risques divers
6128	Tickets, imprimés de ticketterie, bracelets et badges d'accès
6129	Autres frais d'administration et de gestion et frais non dissociés
6130	Travaux d'impression pour la promotion, la publicité et les relations publiques
6131	Travaux d'impression d'un périodique d'information & de promotion
6132	Achats d'espace publicitaire, frais d'affichage publicitaire et valeurs d'échanges promotionnels - média papier
6133	Achats d'espace publicitaire, frais d'affichage publicitaire et valeurs d'échanges promotionnels - autres médias et NTIC
6134	Frais de traiteur, d'alimentation et de boisson pour réception, catering, cantine et cafétéria interne, frais de restaurant, per diem pour les repas
6135	Frais d'accueil et de décoration (accueils publics, loges, bureaux)

CODE	INTITULE
6136	Frais d'hôtels, hébergements et per diem pour les nuitées, séjours en Belgique et à l'étranger
6137	Locations et charges des stands et salons professionnels
6138	Autres frais de promotion, de publicité, de représentation et de relations publiques, cadeaux de circonstances, fleurs, ...
6139	Frais non dissociés de promotion, de publicité et de relations publiques
6140	Documentation générale et agences de presse
6141	Achats et locations, inscriptions et droits d'accès à des formations pour le personnel, les membres et bénévoles (hors rétributions de tiers)
6142	Droits d'accès à des services ou manifestations pour visionnements et documentation
6143	Achats et locations de documents ou de services pour documentation et études culturelles (hors rétributions de tiers)
6144	Droits d'accès individuels ou collectifs à des manifestations ou à des activités
61440	Droits d'accès individuels ou collectifs à des manifestations ou des activités culturelles
61441	Droits d'accès individuels ou collectifs à des manifestations ou des activités sportives
61442	Droits d'accès individuels ou collectifs à des manifestations ou d'autres activités de loisirs
6150	Autres achats et locations pour des animations, ateliers, colloques, débats, séminaires et formations (hors rétribution de tiers)
6151	Autres achats et locations pour des expositions: panneaux, supports, encadrements, maquettes, reproductions d'œuvres (hors rétributions de tiers)
6152	Achat de spectacles, programmes et manifestations
61520	Achat de spectacles vivants
61521	Location et achat de spectacle mécanisé, film, ...
61522	Location et achat de programmes télévisuels et NTIC
61527	Commandes de programmes télévisuels et NTIC
61528	Location et achat d'autres programmes et manifestations que 61520 à 61522
61529	Location et achat de programmes et manifestations non dissociés

CODE	INTITULE
6153	Autres frais des éditions
61531	Autres frais des éditions sur support papier (hors rétributions de tiers)
61532	Autres frais des éditions sur support audio, audiovisuel (hors rétributions de tiers)
61533	Autres frais des éditions sur support multimédia (hors rétributions de tiers)
61538	Autres frais des éditions sur d'autres supports que 61530 à 61533
61539	Autres frais des éditions non dissociés
6154	Achat, location et autres frais de production ou d'utilisation de matériel pédagogique
6155	Autres frais de conservation et de restauration
6158	Autres frais de production et d'exploitation d'autres biens et objets culturels
6159	Autres frais de production et d'exploitation d'autres biens et objets (à titre complémentaire)
6160	Matériels artistiques & techniques
61600	Achat et location de décors & de matériels de décors
61601	Achat et location de costumes & de matériels de costumes
61602	Achat et location d'accessoires & de matériels d'accessoires
61603	Achat et location de perruques et maquillages
61604	Achat et location de matériels d'orchestre
61605	Achat et location de fournitures pour prise de vue, développement et montage, photo, vidéo, film
61606	Achat et location de petit matériels techniques, petits outillages et vêtements de travail
61608	Achat et location d'autre matériel artistique que 61600 à 61606
61609	Autres achats et locations d'autre matériel technique 61600 à 61606
6161	Apports versés à titre de coproduction

CODE	INTITULE
6162	Rétrocessions de recettes de coproduction
6163	Droits d'auteurs, prix et subsides attribués
61630	Droits d'auteurs attribués en vue de la création d'une œuvre
61631	Droits d'auteurs, droits de diffusion et d'exécution des œuvres, droits de suite
61632	Droits d'auteurs attribués en vue de la reproduction d'œuvres
61633	Prix attribués à des savants, des écrivains ou des artistes
61634	Subsides attribués à des savants, des écrivains ou des artistes
61635	Reprobel
61639	Autres droits, prix et subsides que 61630 à 61635
6168	Commissions de régie publicitaire
6169	Autres frais de production, de diffusion et d'exploitation
617	Personnel intérimaire et personnel mis à disposition de l'association
618	Rémunérations, primes et pensions aux administrateurs, gérants et associés actifs qui ne sont pas attribuées en vertu d'un contrat de travail
619	Autres rétributions de tiers et indemnités
6190	Indemnités pour activités de volontariat
6191	Petites indemnités d'artistes
6192	Chèques ALE
6193	Rétributions de tiers & prestations culturelles polyvalentes ou spécialisées
6194	Rétributions de tiers & prestations artistiques
6195	Rétributions de tiers & prestations d'administration et de gestion
6196	Rétributions de tiers & prestations de recherche, d'étude, d'analyse et d'information, en ce compris le journalisme

CODE	INTITULE
6197	Rétributions de tiers & prestations de formation
6198	Rétributions de tiers & prestations techniques
6199	Rétributions de tiers & prestations autres que 6190 à 6198
62	REMUNERATIONS, CHARGES SOCIALES & PENSIONS
620	Rémunérations et avantages sociaux directs
6200	Rémunérations et avantages sociaux directs des administrateurs ou gérants
6201	Rémunérations et avantages sociaux des personnels de direction
6202	Rémunérations et avantages sociaux des personnels employés
6203	Rémunérations et avantages sociaux des personnels ouvriers
6204	Rémunérations et avantages sociaux aux autres membres du personnel (hors artistes)
6205	Rémunérations et avantages sociaux aux personnels sous statut d'artistes salariés
621	Cotisations patronales d'assurances sociales
622	Primes patronales pour assurances extra-légales
623	Autres frais de personnel
6230	Assurances loi
6231	Déplacements du personnel & abonnements sociaux
6232	Médecine du travail - Service médical
6233	Chèques-repas
6234	Service social, cadeaux de circonstances au personnel, divers
6235	Provisions pour pécules de vacances
6239	Autres frais de personnel que 6230 à 6235

CODE	INTITULE
624	Pensions de retraite et de survie
6240	Pensions de retraite et de survie pour les administrateurs ou gérants
6241	Pensions de retraite et de survie pour le personnel
63	AMORTISSEMENTS, REDUCTIONS DE VALEUR & PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES
630	Dotations aux amortissements et aux réductions de valeur sur immobilisations
6300	Dotations aux amortissements sur frais d'établissement
6301	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles
6302	Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles
6308	Dotations aux réductions de valeur sur immobilisations incorporelles
6309	Dotations aux réductions de valeur sur immobilisations corporelles
631	Réductions de valeur sur stocks
6310	Réductions de valeur sur stocks - Dotations
6311	Réductions de valeur sur stocks - Reprises (-)
632	Réductions de valeur sur commandes en cours d'exécution
6320	Réductions de valeur sur commandes en cours d'exécution - Dotations
6321	Réductions de valeur sur commandes en cours d'exécution - Reprises (-)
633	Réductions de valeur sur créances commerciales à plus d'un an
6330	Réductions de valeur sur créances commerciales à plus d'un an - Dotations
6331	Réductions de valeur sur créances commerciales à plus d'un an - Reprises (-)
634	Réductions de valeur sur créances commerciales à un an au plus
6340	Réductions de valeur sur créances commerciales à un an au plus - Dotations

CODE	INTITULE
6341	Réductions de valeur sur créances commerciales à un an au plus - Reprises (-)
635	Provisions pour pensions et obligations similaires
6350	Provisions pour pensions et obligations similaires - Dotations
6351	Provisions pour pensions et obligations similaires - Reprises (-)
636	Provisions pour grosses réparations et gros entretiens
6360	Provisions pour grosses réparations et gros entretiens - Dotations
6361	Provisions pour grosses réparations et gros entretiens - Reprises (-)
637	Provisions pour autres risques et charges
6370	Provisions pour autres risques et charges - Dotations
6371	Provisions pour autres risques et charges - Reprises (-)
638	Provisions pour dons et legs avec droit de reprise
6380	Provisions pour dons et legs avec droit de reprise - Dotations
6381	Provisions pour dons et legs avec droit de reprise - Reprises (-)

CODE	INTITULE
64	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION
640	Charges fiscales d'exploitation
641	Moins-values sur réalisations courantes d'immobilisations corporelles
642	Moins-values sur réalisations de créances commerciales
643	Dons
6431	Dons avec droit de reprise
6432	Dons sans droit de reprise
644	Cotisations et redistributions vers une association apparentée
6440	Cotisations à des organismes tiers (associations professionnelles, ...)
6441	Cotisations à des associations apparentées
64410	Cotisations à des associations apparentées de niveau international
64411	Cotisations à des associations apparentées de niveau national ou communautaire
64412	Cotisations à des associations apparentées de niveau régional
6442	Redistributions vers des associations apparentées
64420	Redistributions vers des associations apparentées de niveau international
64421	Redistributions vers des associations apparentées de niveau national ou communautaire
64422	Redistributions vers des associations apparentées de niveau régional
64423	Redistributions vers des associations apparentées de niveau local
64424	Autres redistributions vers des associations apparentées
648	Charges d'exploitation diverses autres que 640 à 644
649	Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)

CODE	INTITULE
65	CHARGES FINANCIERES
650	Charges des dettes
6500	Intérêts, commissions et frais afférents aux dettes
6501	Amortissements des frais d'émission d'emprunts et des primes de remboursement
6502	Autres frais des dettes
6503	Intérêts intercalaires portés à l'actif (-)
651	Réductions de valeur sur actifs circulants
6510	Réductions de valeur sur actifs circulants - Dotations
6511	Réductions de valeur sur actifs circulants - Reprises (-)
652	Moins-values sur réalisation d'actifs circulants
653	Charges d'escomptes de créances
654	Différences de change
655	Ecart de conversion des devises
656	Provisions à caractère financier
6560	Provisions à caractère financier - Dotations
6561	Provisions à caractère financier - Utilisations et reprises (-)
657	Charges de gestion des comptes, des cartes, des versements nationaux et internationaux et des services bancaires informatisés
658	Charges des systèmes pour la perception de paiements électroniques
659	Autres charges financières diverses
66	CHARGES EXCEPTIONNELLES
660	Amortissements et réductions de valeur exceptionnels (dotations)

CODE	INTITULE
6600	Amortissements et réductions de valeur exceptionnels (dotations) - sur frais d'établissement
6601	Amortissements et réductions de valeur exceptionnels (dotations) - sur immobilisations incorporelles
6602	Amortissements et réductions de valeur exceptionnels (dotations) - sur immobilisations corporelles
661	Réductions de valeur sur immobilisations financières (dotations)
662	Provisions pour risques et charges exceptionnels
6620	Provisions pour risques et charges exceptionnels - Dotations
6621	Provisions pour risques et charges exceptionnels - Utilisations (-)
663	Moins-values sur réalisations d'actifs immobilisés
668	Autres charges exceptionnelles que 660 à 663
669	Charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)
69	TRANSFERTS
690	Transfert au résultat reporté
691	Transfert aux fonds affectés
7	PRODUITS
70	CHIFFRE D'AFFAIRES
700	Recettes & droits perçus en qualité d'organisateur
7000	Recettes d'abonnement et d'inscription annuelle à des services culturels organisés par l'opérateur
7001	Recettes & droits de location, droits d'accès individuel ou collectif à une manifestation culturelle ou à un service culturel organisé par l'opérateur
7002	Recettes de droits, cessions de droits, licences et royalties
7008	Recettes de cession de droits de diffusion des programmes télévisuels
7009	Autres recettes et droits que 7000 à 7008 et non dissociés

CODE	INTITULE
701	Prestations de services culturels auprès de tiers organisateurs
7010	Prestations de spectacles & manifestations d'art vivant
70100	Prestations de spectacles & manifestations d'art vivant en Communauté française
70101	Prestations de spectacles & manifestations d'art vivant en Belgique (hors Communauté française)
70102	Prestations de spectacles & manifestations d'art vivant dans les territoires de l'Union européenne (hors Belgique)
70103	Prestations de spectacles & manifestations d'art vivant hors Union européenne
7011	Prestations de spectacles & manifestations d'art mécanisé
7012	Prestations de services culturels spécialisés : animations, commissariats d'expositions et interventions culturelles spécialisées
7013	Prestations de conférences, débats, séminaires et formations
7014	Mises à disposition d'expositions temporaires
7015	Prestations de services d'études et de recherches
7016	Prestations de services artistiques spécialisés (mise en scène, scénographie ...)
7019	Prestations d'autres services culturels que 7010 à 7016 et non dissociés
702	Produits des biens culturels
7020	Produits des éditions "papiers" : livres, revues, BD, programmes, photos, affiches, cartes, dossiers pédagogiques, ...
7021	Produits des éditions "audio" : disques, cassettes audio, ...
7022	Produits des éditions "audiovisuelles" : films, cassettes vidéo, ...
7023	Produits des éditions "multimédia" : DVD, CD-R, logiciels, ...
7024	Produits des éditions sur d'autres supports : tissus, vêtements, plastiques, ...
7025	Produits des œuvres originales, mobiliers et objets d'art originaux (non autorisés aux musées)
7026	Produits des multiples d'œuvres d'art, multiples d'objets culturels et d'objets d'art

CODE	INTITULE
7027	Produits d'autres objets et reproductions d'art, marchandises, éditions et biens culturels non originaux acquis par l'opérateur auprès de tiers
7029	Produits d'autres biens culturels que 7020 à 7027 et non dissociés
703	Coproductions - mouvements entre opérateurs liés par un contrat de coproduction
7030	Apports reçus en coproduction
7031	Produits de redistributions dans le cadre de coproduction
7039	Autres produits de coproduction que 7030 à 7031
704	Produits des prestations d'autres services dans le cadre non-marchand
7040	Produits des bars, foyers, buffets et cafétéria, boissons, petites restaurations, biscuits, glaces, bonbons et friandises
7041	Produits des services d'accueil, commissions de ticketterie, services de salle et vestiaires
7042	Produits de production publicitaire et de mise à disposition d'espaces publicitaires et informatifs, de sponsoring & parrainages, valeurs d'échanges promotionnels
70420	Produits de mise à disposition d'espaces publicitaires, d'espaces multimédia, y compris les produits de la production publicitaire
70421	Produits de sponsoring et parrainages d'entreprises et de services
70422	Valeurs d'échanges promotionnels
70428	Autres produits de mise à disposition d'espaces publicitaires et informatifs que 70420 à 70422
70429	Produits non dissociés de mise à disposition d'espaces publicitaires et informatifs
7043	Produits de mise à disposition d'infrastructures (hors refacturation de charges)
7044	Produits de mise à disposition de mobiliers, machines, matériels techniques, outillages et matériels roulants
7045	Produits de mise à disposition de services techniques
7046	Produits de commissions sur vente de biens et de services culturels
7048	Produits des captations et productions de programmes audiovisuels, télévisuels et multimédia pour comptes de tiers
7049	Produits des prestations d'autres services dans le cadre non-marchand, autres que 7040 à 7048

CODE	INTITULE
706	Recettes des distributeurs
7060	Recettes des distributeurs constitués sous statut d'intercommunale et perçues en vertu des dispositions réglementées par la Communauté française
7061	Autres recettes des distributeurs constitués sous statut d'intercommunale
7062	Recettes des autres distributeurs que ceux établis sous statut d'intercommunale et perçues en vertu des dispositions réglementées par la Communauté française
7063	Autres recettes des autres distributeurs que ceux établis sous statut d'intercommunale
707	Autres recettes, droits et produits que 700 à 706 et non dissociés
708	Remises, ristournes et rabais accordés (-)
71	VARIATIONS DES STOCKS ET DES COMMANDES EN COURS D'EXECUTION
712	Variations des stocks - Des en-cours de fabrication
713	Variations des stocks - Des produits finis
715	Variations des stocks - Des immeubles construits destinés à la vente
717	Variations - Des commandes en cours d'exécution
7170	Variations des commandes en cours d'exécution - Valeur d'acquisition
7171	Variations des commandes en cours d'exécution - Bénéfice pris en compte
72	Production immobilisée
73	COTISATIONS, DONNS, LEGS & SUBSIDES
730	Cotisations des membres associés
7300	Cotisations versées par les membres associés
7301	Redistributions par une association apparentée de quote part de cotisations perçues auprès des membres associés
731	Cotisations des membres adhérents
7310	Cotisations versées par les membres adhérents

CODE	INTITULE
7311	Redistributions par une association apparentée de quote-part de cotisations perçues auprès des membres adhérents
732	Dons sans droit de reprise
7320	Dons sans droit de reprise immunisés sur le plan fiscal - personnes physiques
7321	Dons sans droit de reprise non immunisés sur le plan fiscal - personnes physiques
7322	Dons sans droit de reprise - mécénat d'entreprises, d'associations & de fondations
733	Dons avec droit de reprise
7330	Dons avec droit de reprise des personnes physiques
7331	Dons avec droit de reprise des personnes morales
734	Legs sans droit de reprise
735	Legs avec droit de reprise
736	Subsides en capital et intérêts
7361	Subsides en capital et intérêts reçus en espèces
73610	Subsides en capital et intérêts reçus en espèces des villes et communes, des intercommunales et des communautés urbaines
73611	Subsides en capital et intérêts reçus en espèces des provinces
73612	Subsides en capital et intérêts reçus en espèces de la Commission communautaire française - BXL
73613	Subsides en capital et intérêts reçus en espèces de la Région de Bruxelles Capitale
73614	Subsides en capital et intérêts reçus en espèces de la Région wallonne
73615	Subsides en capital et intérêts reçus en espèces de la Communauté française
NC	Subsides en capital et intérêts reçus en espèces de la Communauté française - Infrastructure
NC	Subsides en capital et intérêts reçus en espèces de la Communauté française - Equipement
NC	Subsides en capital et intérêts reçus en espèces de la Communauté française - Autres

CODE	INTITULE
73616	Subsides en capital et intérêts reçus en espèces de l'Etat fédéral
73617	Subsides en capital et intérêts reçus en espèces de l'Union européenne
73619	Autres subsides en capital et intérêts reçus en espèces que 73610 à 73617
7362	Subsides en capital reçus en nature
73620	Subsides en capital reçus en nature des villes et communes, des intercommunales et des communautés urbaines
73621	Subsides en capital reçus en nature des provinces
73622	Subsides en capital reçus en nature de la Commission communautaire française - BXL
73623	Subsides en capital reçus en nature de la Région de Bruxelles Capitale
73624	Subsides en capital reçus en nature de la Région wallonne
73625	Subsides en capital reçus en nature de la Communauté française
NC	Subsides en capital reçus en nature de la Communauté française - Infrastructure
NC	Subsides en capital reçus en nature de la Communauté française - Equipement
NC	Subsides en capital reçus en nature de la Communauté française - Autres
73626	Subsides en capital reçus en nature de l'Etat fédéral
73627	Subsides en capital reçus en nature de l'Union européenne
73629	Autres subsides en capital reçus en nature que 73620 à 73627
737	Autres subsides et subventions
7370	Autres subsides et subventions des villes et communes, des intercommunales et des communautés urbaines
7371	Autres subsides et subventions des provinces
7372	Autres subsides et subventions de la Commission communautaire française - BXL
7373	Autres subsides et subventions de la Région de Bruxelles Capitale

CODE	INTITULE
NC	BXL - Autres subsides et subventions - Politiques d'emploi
NC	BXL - Autres subsides et subventions - Autres politiques
7374	Autres subsides et subventions de la Région wallonne
NC	RW - Autres subsides et subventions - Politiques d'emploi
NC	RW - Autres subsides et subventions - Autres politiques
7375	Autres subsides et subventions de la Communauté française
NC	CFWB - Autres subsides et subventions - DO 20 - Affaires générales et centres culturels
NC	CFWB - Autres subsides et subventions - DO 21 - Arts de la scène
NC	CFWB - Autres subsides et subventions - DO 22 - Livre et lecture publique
NC	CFWB - Autres subsides et subventions - DO 23 - Jeunesse
NC	CFWB - Autres subsides et subventions - DO 23 - Education permanente
NC	CFWB - Autres subsides et subventions - DO 24 - Patrimoine et arts plastiques
NC	CFWB - Autres subsides et subventions - DO 25 - Audiovisuel et multimédia
NC	CFWB - Autres subsides et subventions - Loterie Nationale
NC	CFWB - Autres subsides et subventions - Décret emploi non marchand
NC	CFWB - Autres subsides et subventions - Autres interventions de la Communauté française
7376	Autres subsides et subventions de l'Etat fédéral
NC	Autres subsides et subventions de l'Etat fédéral - politique d'emploi
NC	Autres subsides et subventions de l'Etat fédéral - politique des grandes villes
NC	Autres subsides et subventions de l'Etat fédéral - politique de la coopération internationale
NC	Autres subsides et subventions de l'Etat fédéral - autres politiques diverses

CODE	INTITULE
7377	Autres subsides et subventions - interventions du Fonds Maribel
7378	Autres subsides et subventions de l'Union européenne
7379	Autres subsides, subventions et interventions belges ou étrangers
74	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION
741	Plus-values sur réalisations courantes d'immobilisations corporelles
742	Plus-values sur réalisations de créances commerciales
743	Produits des refacturations de charges
744	Recettes de redistributions
7442	Recettes de redistributions d'une association apparentée
74420	Recettes de redistributions d'une association apparentée de niveau international
74421	Recettes de redistributions d'une association apparentée de niveau national ou communautaire
74422	Recettes de redistributions d'une association apparentée de niveau régional
74423	Recettes de redistributions d'une association apparentée de niveau local
74424	Autres recettes de redistributions vers des associations apparentées
7449	Autres recettes de redistributions entre opérateurs que 7442
749	Autres produits d'exploitation que 740 à 744
75	PRODUITS FINANCIERS
750	Produits des immobilisations financières
751	Produits des actifs circulants
752	Plus-values sur réalisation d'actifs circulants
754	Différences de change

CODE	INTITULE
755	Ecart de conversion des devises
756	Produits financiers divers - à préciser
757	Produits financiers divers - à préciser
758	Produits financiers divers - à préciser
759	Produits financiers divers - à préciser
76	PRODUITS EXCEPTIONNELS
760	Reprises d'amortissements et de réductions de valeur
7600	Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles
7601	Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations corporelles
761	Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières
762	Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels
763	Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés
764	Autres produits exceptionnels - à préciser
765	Autres produits exceptionnels - à préciser
766	Autres produits exceptionnels - à préciser
767	Autres produits exceptionnels - à préciser
768	Autres produits exceptionnels - à préciser
769	Autres produits exceptionnels - à préciser
79	PRELEVEMENTS
790	Prélèvements sur le résultat reporté
791	Prélèvements sur les fonds affectés

CODE

INTITULE

792 **Prélèvements sur les fonds associatifs**

Vu pour être annexé à l'arrêté fixant les critères et modalités d'octroi des subventions de fonctionnement aux médias de proximité.

Bruxelles, le 13 octobre 2022

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,
Pierre-Yves JEHOLET

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes,
Bénédicte LINARD

Annexe 2 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les critères et modalités d'octroi des subventions de fonctionnement aux médias de proximité

BILAN APRES REPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
ACTIFS IMMOBILISES		20/28		
Frais d'établissement	4.1	20		
Immobilisations incorporelles	4.2	21		
Immobilisations corporelles	4.3	22/27		
Terrains et constructions		22		
Appartenant à l'association en pleine propriété		22/91		
Autres		22/92		
Installations, machines et outillage		23		
Appartenant à l'association en pleine propriété		231		
Autres		232		
Mobilier et matériel roulant		24		
Appartenant à l'association en pleine propriété		241		
Autres		242		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Appartenant à l'association en pleine propriété		261		
Autres		262		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
	4.4/			
Immobilisations financières	4.5.1	28		
Entités liées	4.13	280/1		
Participations dans des sociétés liées		280		
Créances		281		
dont créances douteuses sur des entités liées		2817		
Autres sociétés avec lesquelles il existe un lien de participation	4.13	282/3		
Participations		282		
Créances		283		
dont créances douteuses sur des entités avec lesquelles il existe un lien de participation		2837		
Autres immobilisations financières		284/8		
Actions et parts		284		
Créances et cautionnements en numéraire		285/8		
dont créances douteuses immobilisées		2857		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58		
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales à plus d'un an		290		
dont créances douteuses		2907		
Autres créances & subventions à plus d'un an		291		
dont subsides et subventions à recevoir à plus d'un an		2913		
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		2915		
dont créances douteuses		2917		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Approvisionnements matières premières		30		
Approvisionnements fournitures		31		
En cours de fabrication		32		
Produits finis		33		
Marchandises		34		
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés sur des achats pour stocks		36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41		
Créances commerciales à un an au plus		40		
dont créances douteuses		407		
Autres créances & subventions à un an au plus		41		
TVA à récupérer		411		
Impôts et précomptes à récupérer		412		
Subsides et subventions à recevoir à un an au plus		413		
- des villes, communes et intercommunales		4130		
- des provinces		4131		
- de la Commission communautaire franç. - Bxl		4132		
- de la Région de Bruxelles Capitale		4133		
- de la Région wallonne		4134		

- de la Communauté française	4135		
- de l'Etat fédéral	4136		
- du Fonds Maribel	4137		
- de l'Union européenne	4138		
- d'autres opérateurs publics ou privés	4139		
Autres produits à recevoir (hors subvention)	414		
Créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible (hors subvention)	415		
Autres créances diverses	416		
Autres créances douteuses	417		
Cautionnements versés en numéraires	418		
Réductions de valeurs actées sur d'autres créances	419		
	4.5.1/		
Placements de trésorerie	4.6	50/53	
Valeurs disponibles		54/58	
Valeur échues à l'encaissement		54	
Etablissements de crédit		55	
Caisses		57	
Virements internes		58	
Comptes de régularisation	4.6	490/1	
Charges à reporter		490	
Produits acquis		491	
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS SOCIAL		10/15		
Fonds associatifs		10		
Patrimoine de départ		100		
Moyens permanents		101		
Plus-values de réévaluation		12		
Fonds affectés	4.7	13		
Bénéfice (Perte) reporté (e) (+)/(-)		14		
Bénéfice reporté		140		
Perte reportée		141		
Subsides en capital		15		
Subsides en capital reçus en espèces		151		
- des villes, communes et intercommunales		1510		
- des provinces		1511		
- de la Commission communautaire franç. - Bxl		1512		
- de la Région de Bruxelles Capitale		1513		
- de la Région wallonne		1514		
- de la Communauté française		1515		
a. - en infrastructure		15150		
b. - en équipement		15151		
c. - autres		15152		
- de l'Etat fédéral		1516		
- de l'Union européenne		1517		
- d'autres opérateurs publics ou privés		1518		
Subsides en capital reçus en nature		152		
- des villes, communes et intercommunales		1520		
- des provinces		1521		
- de la Commission communautaire franç. - Bxl		1522		
- de la Région de Bruxelles Capitale		1523		
- de la Région wallonne		1524		
- de la Communauté française		1525		
a. - en infrastructure		15250		
b. - en équipement		15251		
c. - autres		15252		
- de l'Etat fédéral		1526		
- de l'Union européenne		1527		
- d'autres opérateurs publics ou privés		1528		
PROVISIONS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Autres risques et charges	4.7	163/5		
Provisions pour dons et legs avec droits de reprise	4.7	168		
DETTES		17/49		
Dettes à plus d'un an	4.8	17		

Dettes financières à plus d'un an		170/4		
Emprunts subordonnés		170		
Emprunts obligataires non subordonnés		171		
Dettes de location-financement et assimilées		172		
Etablissements de crédit		173		
Autres emprunts		174		
Dettes commerciales à plus d'un an		175		
Fournisseurs		1750		
Effets à payer		1751		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes à plus d'un an		179		
Productives d'intérêts		1790		
Non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		1791		
Cautionnements reçus en numéraire		1792		
Dettes à un an au plus		42/48		
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	4.8	42		
dont autres emprunts à plus d'un an échéant dans l'année		424		
Dettes financières à un an au plus		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales à un an au plus		44		
Fournisseurs		440/4		
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales	4.8	45		
Impôts à payer		450/3		
Onss à payer		454		
Rémunérations à payer		455		
Pécules de vacances à payer		456		
Autres dettes sociales à payer		458/9		
Dettes diverses à un an au plus		48		
Obligations, coupons échus et cautionnements reçus en numéraire		480/6		
Subventions à rembourser		487		
Autres dettes productives d'intérêts		4890		
Autres dettes non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		4891		
Comptes de régularisation		492/3		
Charges à imputer		492		
Produits à reporter		493		
TOTAL DU PASSIF		10/49		

Vu pour être annexé à l'arrêté fixant les critères et modalités d'octroi des subventions de fonctionnement aux médias de proximité.

Bruxelles, le 13 octobre 2022

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,
Pierre-Yves JEHOLET

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes,
Bénédicte LINARD

Annexe 3 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les critères et modalités d'octroi des subventions de fonctionnement aux médias de proximité

COMPTE DE RESULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS & CHARGES D'EXPLOITATION				
Ventes et prestations		70/74		
Chiffre d'affaires	4.9	70		
Recettes & droits perçus en qualité d'organisateur d'activités culturelles		700		
Abonnements et inscriptions annuelles		7000		
Droits de location, droits d'accès individuels et collectifs		7001		
Droits, cessions de droits, licences et royalties		7002		
Droits, cessions de droits de diffusion des programmes télévisuels		7008		
Autres recettes & droits que 7000 à 7008		7009		
Prestations de services culturels auprès de tiers organisateurs		701		
Spectacles & manifestations d'art vivant		7010		
- en Communauté française		70100		
- en Belgique (hors Communauté française)		70101		
- en Union européenne (hors Belgique)		70102		
- hors Union européenne		70103		
Spectacles & manifestations d'art mécanisé		7011		
Services culturels spécialisés : commissariat d'exposition				
animations, interventions culturelles		7012		
Services de conférences, débats, séminaires & formations		7013		
Mises à disposition d'expositions temporaires		7014		
Services d'études et de recherches		7015		
Services artistiques spécialisés : mise en scène, scénographie,...		7016		
Autres services culturels que 7010 à 7016		7019		
Produits des biens culturels		702		
Editions "papier" : livres, revues, BD, catalogues, affiches, cartes		7020		
Editions "audio" : disques, cassettes audio		7021		
Editions "audiovisuelles" : films, cassettes vidéo		7022		
Editions "multimédia" : DVD, CD-R, logiciels		7023		
Editions sur d'autres supports : tissus, vêtements, plastiques		7024		
Produits des œuvres, mobiliers & objets d'art originaux		7025		
Produits des multiples d'œuvres, objets d'art & objets culturels		7026		
Produits d'autres objets et reproductions d'art, marchandises, éditions & biens culturels acquis auprès de tiers		7027		
Produits d'autres biens culturels que 7020 à 7027		7029		
Coproductions		703		
Apports reçus en coproduction		7030		
Redistributions reçues dans le cadre de coproduction		7031		
Autres produits de coproduction que 7030 à 7031		7039		
Services divers dans le cadre non-marchand		704		
Produits de bars, foyers, buffets, cafétéria, boissons, petite restauration		7040		
Produits des services d'accueils, ticketterie, salles & vestiaires		7041		
Produits d'espaces publicitaires & sponsoring		7042		
Production publicitaire et mise à disposition d'espaces publicitaires				
d'espaces multimédia y compris production publicitaire non dissociée		70420		
Sponsoring & parrainages d'entreprises		70421		
Valeurs d'échanges promotionnels		70422		
Autres produits que 70420 à 70422		70428		
Produits non dissociés des espaces publicitaires et informatifs		70429		
Produits de mise à disposition d'infrastructures		7043		
Produits de mise à disposition de mobiliers, machines & matériels techniques, outillages & matériel roulant		7044		
Produits de mise à disposition de services techniques		7045		
Produits de commissions sur ventes de biens & services culturels effectuée pour compte de tiers		7046		
Produits de captations et productions de programmes audiovisuels, télévisuels et multimédia		7048		
Produits d'autres services que 7040 à 7048		7049		
Recettes des distributeurs		706		
Recettes perçues selon le décret auprès des intercommunales		7060		
Recettes perçues à d'autres titres auprès des intercommunales		7061		
Recettes perçues selon le décret auprès d'autres distributeurs		7062		
Recettes perçues à d'autres titres auprès d'autres distributeurs		7063		
Autres recettes, droits et produits que 700 à 706		707		
Remises, ristournes et rabais accordés (-)		708		
Variations des stocks et des commandes en cours d'exécution		71		
Production immobilisée		72		
Cotisations, dons, legs & subsides	4.9	73		
Cotisations des membres associés		730		
- versées par les membres associés		7300		
- perçues par redistribution d'une association apparentée		7301		
Cotisations des membres adhérents		731		
- versées par les membres adhérents		7310		
- perçues par redistribution d'une association apparentée		7311		
Dons sans droit de reprise		732		
- reçus de personnes physiques & immunisés sur le plan fiscal		7320		
- reçus de personnes physiques & non immunisés sur le plan fiscal		7321		
- reçus par mécénat d'entreprise, associations & fondations		7322		
Dons avec droit de reprise		733		
- reçus de personnes physiques		7330		

- reçus de personnes morales	7331
Legs sans droit de reprise	734
Legs avec droit de reprise	735
Subsides en capital et intérêts	736
Subsides en capital et intérêts reçus en espèces	7361
- des villes, communes, intercommunales, communautés urbaines	73610
- des provinces	73611
- de la Commission communautaire française - BXL	73612
- de la Région de Bruxelles Capitale	73613
- de la Région wallonne	73614
- de la Communauté française Wallonie-Bruxelles	73615
a. - CFWB pour l'infrastructure	NC
b. - CFWB pour l'équipement	NC
c. - CFWB autre subside en capital & intérêts en espèces	NC
- de l'Etat fédéral	73616
- de l'Union européenne	73617
- d'autres opérateurs publics ou privés	73619
Subsides en capital reçus en nature	7362
- des villes, communes, intercommunales, communautés urbaines	73620
- des provinces	73621
- de la Commission communautaire française - BXL	73622
- de la Région de Bruxelles Capitale	73623
- de la Région wallonne	73624
- de la Communauté française	73625
a. - CFWB pour l'infrastructure	NC
b. - CFWB pour l'équipement	NC
c. - CFWB autres subsides en capital en nature	NC
- de l'Etat fédéral	73626
- de l'Union européenne	73627
- autres subsides en capital reçus en nature	
d'autres opérateurs publics ou privés	73629
Autres subsides et subventions	737
Autres subsides et subventions des villes, communes, intercommunales et communautés urbaines	7370
Autres subsides et subventions des provinces	7371
Autres subsides et subventions de la Commission communautaire française - BXL	7372
Autres subsides et subventions de la Région de Bruxelles Capitale	7373
a. - BXL pour les politiques d'emploi	NC
b. - BXL pour les autres politiques	NC
Autres subsides et subventions de la Région wallonne	7374
a. - RW pour les politiques d'emploi	NC
b. - RW pour les autres politiques	NC
Autres subsides et subventions de la Communauté française	7375
a. - CFWB - DO 20 - Affaires générales	NC
b. - CFWB - DO 21 - Arts de la scène	NC
c. - CFWB - DO 22 - Livre et lecture publique	NC
d. - CFWB - DO 23 - Jeunesse	NC
e. - CFWB - DO 23 - Education permanente	NC
f. - CFWB - DO 24 - Patrimoine et arts plastiques	NC
g. - CFWB - DO 25 - Audiovisuel et multimédia	NC
h. - CFWB - Loterie Nationale	NC
i. - CFWB - Décret emploi non-marchand	NC
j. - CFWB - Autres subsides et subventions	NC
Autres subsides et subventions de l'Etat fédéral	7376
a. FED pour la politique d'emploi	NC
b. FED pour la politique des grandes villes	NC
c. FED pour la politique de coopération internationale	NC
d. FED pour les autres politiques	NC
Autres subsides et interventions du Fonds Maribel	7377
Autres subsides et subventions de l'Union européenne	7378
Autres subsides et subventions d'autres opérateurs publics ou privés	7379
Autres produits d'exploitation	74
Plus-values sur réalisations d'immobilisations corporelles	741
Plus-values sur réalisations de créances commerciales	742
Produits de refacturations de charge	743
Recettes de redistributions	744
Redistributions d'une association apparentée	7442
- de niveau international	74420
- de niveau national ou communautaire	74421
- de niveau régional	74422
- de niveau local	74423
- d'autres associations apparentées	74424
Autres redistributions d'autres opérateurs que 7442	7449
Autres produits d'exploitation que 740 à 744	749
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers	60/61
Approvisionnement	60
Achats de matières premières	600
Achats de fournitures	601
Achats de services, travaux et études	602
Sous-traitances générales	603
Achats de marchandises	604
Achats d'immeubles destinés à la vente	605
Remises, ristournes et rabais obtenus (-)	608

Variations des stocks	609
Services & biens divers	61
Loyers et locations permanents des équipements	6100
- de terrains	61000
- de bâtiments	61001
- d'installations techniques, machines et outillage, y compris les moyens de captation et de transmission du signal audio et télévisuel	61002
- de matériel et mobilier de bureau	61003
- d'instruments de musique	61004
- d'autres équipements que 61000 à 61004	61008
- d'équipements non dissociés	61009
Locations non permanents des équipements	6101
- de terrains	61010
- de bâtiments	61011
- d'installations techniques, machines et outillage, y compris les moyens de captation et de transmission du signal audio et télévisuel	61012
- de matériel et mobilier de bureau	61013
- d'instruments de musique	61014
- d'autres équipements que 61010 à 61014	61018
- d'équipements non dissociés	61019
Eau	6102
Energies	6103
Electricité	61030
Gaz	61031
Mazout de chauffage	61032
Autres combustibles de chauffage	61033
Autres combustibles et énergies	61038
Energies non dissociées	61039
Produits et petits matériels de nettoyage	6104
Maintenance, réparation et entretien (hors rétribution)	6105
- des terrains	61050
- des bâtiments	61051
- des installations techniques, machines et outillages	61052
- du matériel et mobilier de bureau	61053
- autres charges diverses	61508
- non dissociés	61059
Déchets	6106
Prévention et assurances incendie, dégâts des eaux,	6107
Signalisation, premiers secours, sécurité, gardiennage	6108
Autres frais non dissociés des équipements	6109
Locations permanentes de véhicules	6110
- de camions et camionnettes	61100
- de voitures	61101
- de roulottes et matériel roulant spécifique	61102
- de bus et minibus	61103
- d'autres véhicules que 61100 à 61103	61108
- non dissociées	61109
Locations non permanentes de véhicules	6111
- de camions et camionnettes	61110
- de voitures	61111
- de roulottes et matériel roulant spécifique	61112
- de bus et minibus	61113
- d'autres véhicules que 61110 à 61113	61118
- non dissociées	61119
Carburants	6112
Maintenance, réparation et entretien des véhicules	6113
Assurances transports, véhicules et passagers, assistance	6114
Transports publics, trains, tram, bus, vélos publics	6115
Transports routiers, aériens, maritimes, déménagements	6116
Remboursement de frais de transports pour missions	6117
Autres frais de transport et de véhicules, parking, péages	6118
Frais non dissociés de véhicules et de transports	6119
Postes et expéditions	6120
Télécommunications et NTIC	6121
Imprimés, enveloppes, fournitures & consommables de bureau	6122
Duplications, photocopies extérieures, encre et papiers photocopieuses	6123
Petit matériel, accessoires et petit mobilier de bureau	6124
Secrétariat social, frais de gestion chèques-repas et autres services sociaux	6125
Frais de dépôts et publications, documents administratifs	6126
Autres assurances pour responsabilité et risques divers	6127
Tickets, imprimés de ticketerie, bracelets et badges	6128
Autres frais et frais non dissociés d'administration	6129
Impressions pour promotion, publicité et relations publiques	6130
Impressions d'un périodique d'information & de promotion	6131
Achats d'espaces publicitaires & échanges promotionnels - papier	6132
Achats d'espaces publicitaires & échanges promotionnels - autres médias	6133
Traiteur, alimentation, boissons, restaurant, per diem "repas"	6134
Frais d'accueil et décoration	6135
Hôtels, hébergements, per diem "nuitées"	6136
Locations et charges des stands et salons professionnels	6137
Autres frais de promotion, publicité et relations publiques	6138
Frais non dissociés de promotion, publicité et relation publiques	6139
Documentation générale et agences de presse	6140

Achats et inscription à des formations pour le personnel	6141
Accès à des services et manifestations pour visionnement	6142
Achats et locations de documentation & études culturelles	6143
Droits d'accès à des manifestations ou des activités	6144
- des activités culturelles	61440
- des activités sportives	61441
- des activités de loisirs	61442
Autres achats et locations pour animations, débats & formations	6150
Autres achats et locations pour des expositions	6151
Achats de spectacles, programmes & manifestations	6152
- de spectacles vivants	61520
- de spectacles mécanisés	61521
- de programmes télévisuels et NTIC	61522
- commandes de programmes télévisuels et NTIC	61523
- autres spectacles, programmes & manifestations	61528
- spectacles, programmes & manifestations non dissociés	61529
Autres frais des éditions	6153
- sur support papier	61530
- sur support audio & vidéo	61531
- sur support multimédia	61532
- sur d'autres supports	61533
- frais des éditions non dissociés	61534
Achats, locations & production de matériels pédagogiques	6154
Autres frais de conservation et restauration	6155
Autres frais de production d'autres biens & objets culturels	6158
Autres frais de production d'autres biens & objets	6159
Autres achats & locations de matériels artistiques & techniques	6160
- de décors	61600
- de costumes	61601
- d'accessoires	61602
- de perruques et maquillages	61603
- de matériels d'orchestre	61604
- de prise de vues, développement & de montage	61605
- de petit matériel, outillage & vêtements du travail	61606
- d'autre matériels artistiques que 61600 à 61606	61607
- d'autre matériels techniques que 61600 à 61606	61609
Apports versés à titre de coproduction	6161
Rétrocessions de recettes de coproduction	6162
Droits d'auteurs, prix & subsides attribués	6163
Droits d'auteurs attribués en vue de la création d'une œuvre	61630
Droits de suite, de diffusion & d'exécution d'œuvres	61631
Droits attribués en vue de la reproduction d'œuvres	61632
Prix à des écrivains, des savants ou des artistes	61633
Subsides à des écrivains, des savants ou des artistes	61634
Reprobel	61635
Autres droits, prix et subsides attribués que 61630 à 61635	61639
Commissions de régie publicitaire	6168
Autres frais de production, de diffusion et d'exploitation	6169
Personnel intérimaire et personnel mis à disposition	617
Rémunérations, primes et pensions hors contrat de travail	618
Autres rétributions & indemnités	619
Indemnités pour activités de volontariat	6190
Petites indemnités d'artistes	6191
Chèque A.L.E.	6192
Rétribution de tiers & prestations culturelles polyvalentes ou spécialisées	6193
Rétribution de tiers & prestations artistiques	6194
Rétribution de tiers & prestations d'administration & gestion	6195
Rétribution de tiers & prestations de recherche, d'étude, d'analyse & d'information, en ce compris le journalisme	6196
Rétribution de tiers & prestations de formation	6197
Rétribution de tiers & prestations techniques	6198
Rétribution de tiers & autres prestations que 6190 à 6198	6199
Rémunérations, charges sociales et pensions (+) (-)	62
Rémunérations et avantages sociaux directs	620
Administrateurs ou gérants	6200
Personnels de direction	6201
Personnels employés	6202
Personnels ouvriers	6203
Autres membres du personnel sous autres statuts	6204
Personnels sous statut d'artistes salariés	6205
Cotisations patronales d'assurances sociales	621
Primes patronales pour assurances extra légales	622
Autres frais de personnel	623
Assurances loi	6230
Déplacements du personnel & abonnements sociaux	6231
Médecine du travail et service médical	6232
Chèques-repas	6233
Service social, cadeaux de circonstances, divers	6234
Provisions pour pécules de vacances	6235
Autres frais de personnel que 6230 à 6235	6239
Pensions de retraite et de survie	624
- pour les administrateurs ou gérants	6240
- pour le personnel	6241

4.9

Amortissements, réductions de valeur et provisions pour risques		63		
Amortissements et réductions de valeurs sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales, dotations (reprises)	4.9	631/4		
Provisions pour risques et charges : dotations (utilisations et reprises)	4.9	635/8		
Autres charges d'exploitation		64		
Charges fiscales d'exploitation	4.9	640		
Moins-values sur réalisations courantes d'immobilisations corporelles	4.9	641		
Moins-values sur réalisations de créances commerciales	4.9	642		
Dons	4.9	643		
Cotisations et redistributions vers une association apparentée	4.9	644		
Cotisations à des organismes tiers (fédérations professionnelles, ...)		6440		
Cotisations à des associations apparentées		6441		
- de niveau international		64410		
- de niveau national ou communautaire		64411		
- de niveau régional		64412		
Redistributions vers des associations apparentées		6442		
- de niveau international		64420		
- de niveau national ou communautaire		64421		
- de niveau régional		64422		
- de niveau local		64423		
- vers d'autres associations apparentées		64424		
Charges d'exploitations diverses et autres que 640 à 644	4.9	648		
Charges portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Bénéfice ou perte d'exploitation (+) (-)		9901		
Produits financiers		75		
Produits des immobilisations financières		750		
Produits des actifs circulants		751		
Autres produits financiers	4.10	752/9		
Charges financières		65		
Charges des dettes		650		
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales : dotations (reprises)(+)/(-)		652/9		
Bénéfice ou perte courante (+) (-)		9902		
Produits exceptionnels		76		
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles		760		
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières		761		
Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels		762		
Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés		763		
Autres produits exceptionnels	4.10	764/9		
Charges exceptionnels		66		
Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		660		
Réductions de valeurs sur immobilisations financières		661		
Provisions pour risques et charges exceptionnels : dotations (utilisations) ...(+)/(-)		662		
Moins-values sur réalisations d'actifs immobilisés		663		
Autres charges exceptionnelles	4.10	664/8		
Charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration.... (-)		669		
Bénéfice (Perte) de l'exercice(+)/(-)		9904		

Vu pour être annexé à l'arrêté fixant les critères et modalités d'octroi des subventions de fonctionnement aux médias de proximité.

Bruxelles, le 13 octobre 2022

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,
Pierre-Yves JEHOLET

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes,
Bénédicte LINARD

Annexe 4 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les critères et modalités d'octroi des subventions de fonctionnement aux médias de proximité

BILAN APRES REPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
ACTIFS IMMOBILISES		20/28		
Frais d'établissement		20		
Immobilisations incorporelles	4.1.1	21		
Immobilisations corporelles	4.1.2	22/27		
Terrains et constructions		22		
Appartenant à l'association en pleine propriété		22/91		
Autres		22/92		
Installations, machines et outillage		23		
Appartenant à l'association en pleine propriété		231		
Autres		232		
Mobilier et matériel roulant		24		
Appartenant à l'association en pleine propriété		241		
Autres		242		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Appartenant à l'association en pleine propriété		261		
Autres		262		
Immobilisations en cours et acomptes versés	4.1.3/	27		
Immobilisations financières	4.2.1	28		
dont créances douteuses sur des entités liées		2817		
dont créances douteuses sur des entités avec lesquelles il existe un lien de participation		2837		
dont créances douteuses immobilisées		2857		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58		
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales à plus d'un an		290		
dont créances douteuses		2907		
Autres créances & subventions à plus d'un an		291		
dont subsides et subventions à recevoir à plus d'un an		2913		
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		2915		
dont créances douteuses		2917		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Approvisionnements matières premières		30		
Approvisionnements fournitures		31		
En cours de fabrication		32		
Produits finis		33		
Marchandises		34		
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés sur des achats pour stocks		36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41		
Créances commerciales à un an au plus		40		
dont créances douteuses		407		
Autres créances & subventions à un an au plus		41		
TVA à récupérer		411		
Impôts et précomptes à récupérer		412		
Subsides et subventions à recevoir		413		
- des villes, communes et intercommunales		4130		
- des provinces		4131		
- de la Commission communautaire franç. - Bxl		4132		
- de la Région de Bruxelles Capitale		4133		
- de la Région wallonne		4134		
- de la Communauté française		4135		
- de l'Etat fédéral		4136		
- du Fonds Maribel		4137		
- de l'Union européenne		4138		
- d'autres opérateurs publics ou privés		4139		
Autres produits à recevoir (hors subvention)		414		
Créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible (hors subvention)		415		
Autres créances diverses		416		
Autres créances douteuses		417		
Cautionnements versés en numéraires		418		
Réductions de valeurs actées sur d'autres créances		419		
Placements de trésorerie	4.2.1	50/53		
Valeurs disponibles		54/58		
Valeurs échues à l'encaissement		54		
Etablissements de crédit		55		
Caisses		57		

Virements internes	58		
Comptes de régularisation	490/1		
Charges à reporter	490		
Produits acquis	491		
TOTAL DE L'ACTIF	20/58		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS SOCIAL		10/15		
Fonds associatifs		10		
Patrimoine de départ		100		
Moyens permanents		101		
Plus-values de réévaluation		12		
Fonds affectés		13		
Bénéfice (Perte) reporté (e)(+) / (-)	4.3	14		
Bénéfice reporté		140		
Perte reportée		141		
Subsides en capital		15		
Subsides en capital reçus en espèces		151		
- des villes, communes et intercommunales		1510		
- des provinces		1511		
- de la Commission communautaire franç. - Bxl		1512		
- de la Région de Bruxelles Capitale		1513		
- de la Région wallonne		1514		
- de la Communauté française		1515		
a. - en infrastructure		15150		
b. - en équipement		15151		
c. - autres		15152		
- de l'Etat fédéral		1516		
- de l'Union européenne		1517		
- d'autres opérateurs publics ou privés		1518		
Subsides en capital reçus en nature		152		
- des villes, communes et intercommunales		1520		
- des provinces		1521		
- de la Commission communautaire franç. - Bxl		1522		
- de la Région de Bruxelles Capitale		1523		
- de la Région wallonne		1524		
- de la Communauté française		1525		
a. - en infrastructure		15250		
b. - en équipement		15251		
c. - autres		15252		
- de l'Etat fédéral		1526		
- de l'Union européenne		1527		
- d'autres opérateurs publics ou privés		1528		
PROVISIONS	4.3	16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Provisions pour dons et legs avec droits de reprise		168		
DETTES		17/49		
Dettes à plus d'un an	4.4	17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées		172/3		
Autres emprunts		174		
Dettes commerciales		175		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		179		
Productives d'intérêts		1790		
Non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		1791		
Cautionnements reçus en numéraire		1792		
Dettes à un an au plus	4.4	42/48		
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année dont autres emprunts à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44		
Fournisseurs		440/4		
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45		
Impôts à payer		450/3		
Onss à payer		454		
Rémunérations à payer		455		
Pécules de vacances à payer		456		
Autres dettes sociales à payer		458/9		

Dettes diverses	48	
Obligations, coupons échus et cautionnements reçus en numéraire	480/6	
Subventions à rembourser	487	
Autres dettes productives d'intérêts	4890	
Autres dettes non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible	4891	
Comptes de régularisation	492/3	
Charges à imputer	492	
Produits à reporter	493	
TOTAL DU PASSIF	10/49	

Vu pour être annexé à l'arrêté fixant les critères et modalités d'octroi des subventions de fonctionnement aux médias de proximité.

Bruxelles, le 13 octobre 2022

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,
Pierre-Yves JÉHOLET

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes
Bénédicte LINARD

- reçus de personnes physiques	7330
- reçus de personnes morales	7331
Legs sans droit de reprise	734
Legs avec droit de reprise	735
Subsides en capital et intérêts	736
Subsides en capital et intérêts reçus en espèces	7361
- des villes, communes, intercommunales, communautés urbaines	73610
- des provinces	73611
- de la Commission communautaire française - BXL	73612
- de la Région de Bruxelles Capitale	73613
- de la Région wallonne	73614
- de la Communauté française Wallonie-Bruxelles	73615
a. - CFWB pour l'infrastructure	NC
b. - CFWB pour l'équipement	NC
c. - CFWB autre subside en capital & intérêts en espèces	NC
- de l'Etat fédéral	73616
- de l'Union européenne	73617
- d'autres opérateurs publics ou privés	73619
Subsides en capital reçus en nature	7362
- des villes, communes, intercommunales, communautés urbaines	73620
- des provinces	73621
- de la Commission communautaire française - BXL	73622
- de la Région de Bruxelles Capitale	73623
- de la Région wallonne	73624
- de la Communauté française	73625
a. - CFWB pour l'infrastructure	NC
b. - CFWB pour l'équipement	NC
c. - CFWB autres subsides en capital en nature	NC
- de l'Etat fédéral	73626
- de l'Union européenne	73627
- autres subsides en capital reçus en nature	
d'autres opérateurs publics ou privés	73629
Autres subsides et subventions	737
Autres subsides et subventions des villes, communes, intercommunales et communautés urbaines	7370
Autres subsides et subventions des provinces	7371
Autres subsides et subventions de la Commission communautaire française - BXL	7372
Autres subsides et subventions de la Région de Bruxelles Capitale	7373
a. - BXL pour les politiques d'emploi	NC
b. - BXL pour les autres politiques	NC
Autres subsides et subventions de la Région wallonne	7374
a. - RW pour les politiques d'emploi	NC
b. - RW pour les autres politiques	NC
Autres subsides et subventions de la Communauté française	7375
a. - CFWB - DO 20 - Affaires générales	NC
b. - CFWB - DO 21 - Arts de la scène	NC
c. - CFWB - DO 22 - Livre et lecture publique	NC
d. - CFWB - DO 23 - Jeunesse	NC
e. - CFWB - DO 23 - Education permanente	NC
f. - CFWB - DO 24 - Patrimoine et arts plastiques	NC
g. - CFWB - DO 25 - Audiovisuel et multimédia	NC
h. - CFWB - Loterie Nationale	NC
i. - CFWB - Décret emploi non-marchand	NC
j. - CFWB - Autres subsides et subventions	NC
Autres subsides et subventions de l'Etat fédéral	7376
a. FED pour la politique d'emploi	NC
b. FED pour la politique des grandes villes	NC
c. FED pour la politique de coopération internationale	NC
d. FED pour les autres politiques	NC
Autres subsides et interventions du Fonds Maribel	7377
Autres subsides et subventions de l'Union européenne	7378
Autres subsides et subventions d'autres opérateurs publics ou privés	7379
Autres produits d'exploitation	74
Plus-values sur réalisations d'immobilisations corporelles	741
Plus-values sur réalisations de créances commerciales	742
Produits de refacturations de charge	743
Recettes de redistributions	744
Redistributions d'une association apparentée	7442
- de niveau international	74420
- de niveau national ou communautaire	74421
- de niveau régional	74422
- de niveau local	74423
- d'autres associations apparentées	74424
Autres redistributions d'autres opérateurs que 7442	7449
Autres produits d'exploitation que 740 à 744	749
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers	60/61
Approvisionnements	60
Achats de matières premières	600
Achats de fournitures	601
Achats de services, travaux et études	602
Sous-traitances générales	603
Achats de marchandises	604
Achats d'immeubles destinés à la vente	605

Remises, ristournes et rabais obtenus (-)	608
Variations des stocks	609
Services & biens divers	61
Loyers et locations permanents des équipements	6100
- de terrains	61000
- de bâtiments	61001
- d'installations techniques, machines et outillage, y compris les moyens de captation et de transmission du signal audio et télévisuel	61002
- de matériel et mobilier de bureau	61003
- d'instruments de musique	61004
- d'autres équipements que 61000 à 61004	61008
- d'équipements non dissociés	61009
Locations non permanents des équipements	6101
- de terrains	61010
- de bâtiments	61011
- d'installations techniques, machines et outillage, y compris les moyens de captation et transmission du signal audio et télévisuel	61012
- de matériel et mobilier de bureau	61013
- d'instruments de musique	61014
- d'autres équipements que 61010 à 61014	61018
- d'équipements non dissociés	61019
Eau	6102
Energies	6103
Electricité	61030
Gaz	61031
Mazout de chauffage	61032
Autres combustibles de chauffage	61033
Autres combustibles et énergies	61038
Energies non dissociées	61039
Produits et petits matériels de nettoyage	6104
Maintenance, réparation et entretien (hors rétribution)	6105
- des terrains	61050
- des bâtiments	61051
- des installations techniques, machines et outillages	61052
- du matériel et mobilier de bureau	61053
- autres charges diverses	61508
- non dissociés	61059
Déchets	6106
Prévention et assurances incendie, dégâts des eaux, Signalisation, premiers secours, sécurité, gardiennage	6107
Autres frais non dissociés des équipements	6108
Locations permanentes de véhicules	6109
- de camions et camionnettes	6110
- de voitures	61101
- de roulottes et matériel roulant spécifique	61102
- de bus et minibus	61103
- d'autres véhicules que 61100 à 61103	61108
- non dissociées	61109
Locations non permanentes de véhicules	6111
- de camions et camionnettes	61110
- de voitures	61111
- de roulottes et matériel roulant spécifique	61112
- de bus et minibus	61113
- d'autres véhicules que 61110 à 61113	61118
- non dissociées	61119
Carburants	6112
Maintenance, réparation et entretien des véhicules	6113
Assurances transports, véhicules et passagers, assistance	6114
Transports publics, trains, tram, bus, vélos publics	6115
Transports routiers, aériens, maritimes, déménagements	6116
Remboursement de frais de transports pour missions	6117
Autres frais de transport et de véhicules, parking, péages	6118
Frais non dissociés de véhicules et de transports	6119
Postes et expéditions	6120
Télécommunications et NTIC	6121
Imprimés, enveloppes, fournitures & consommables de bureau	6122
Duplications, photocopies extérieures, encres et papiers photocopieuses	6123
Petit matériel, accessoires et petit mobilier de bureau	6124
Secrétariat social, frais de gestion chèques-repas et autres services sociaux	6125
Frais de dépôts et publications, documents administratifs	6126
Autres assurances pour responsabilité et risques divers	6127
Tickets, imprimés de ticketterie, bracelets et badges	6128
Autres frais et frais non dissociés d'administration	6129
Impressions pour promotion, publicité et relations publiques	6130
Impressions d'un périodique d'information & de promotion	6131
Achats d'espaces publicitaires & échanges promotionnels - papier	6132
Achats d'espaces publicitaires & échanges promotionnels - autres médias	6133
Traiteur, alimentation, boissons, restaurant, per diem "repas"	6134
Frais d'accueil et décoration	6135
Hôtels, hébergements, per diem "nuitées"	6136
Locations et charges des stands et salons professionnels	6137
Autres frais de promotion, publicité et relations publiques	6138
Frais non dissociés de promotion, publicité et relation publiques	6139

Documentation générale et agences de presse	6140
Achats et inscription à des formations pour le personnel	6141
Accès à des services et manifestations pour visionnement	6142
Achats et locations de documentation & études culturelles	6143
Droits d'accès à des manifestations ou des activités	6144
- des activités culturelles	61440
- des activités sportives	61441
- des activités de loisirs	61442
Autres achats et locations pour animations, débats & formations	6150
Autres achats et locations pour des expositions	6151
Achats de spectacles, programmes & manifestations	6152
- de spectacles vivants	61520
- de spectacles mécanisés	61521
- de programmes télévisuels et NTIC	61522
- commandes de programmes télévisuels et NTIC	61523
- autres spectacles, programmes & manifestations	61528
- spectacles, programmes & manifestations non dissociés	61529
Autres frais des éditions	6153
- sur support papier	61530
- sur support audio & vidéo	61531
- sur support multimédia	61532
- sur d'autres supports	61533
- frais des éditions non dissociés	61534
Achats, locations & production de matériels pédagogiques	6154
Autres frais de conservation et restauration	6155
Autres frais de production d'autres biens & objets culturels	6158
Autres frais de production d'autres biens & objets	6159
Autres achats & locations de matériels artistiques & techniques	6160
- de décors	61600
- de costumes	61601
- d'accessoires	61602
- de perruques et maquillages	61603
- de matériels d'orchestre	61604
- de prise de vues, développement & de montage	61605
- de petit matériel, outillage & vêtements du travail	61606
- d'autre matériels artistiques que 61600 à 61606	61607
- d'autre matériels techniques que 61600 à 61606	61609
Apports versés à titre de coproduction	6161
Rétrocessions de recettes de coproduction	6162
Droits d'auteurs, prix & subsides attribués	6163
Droits d'auteurs attribués en vue de la création d'une œuvre	61630
Droits de suite, de diffusion & d'exécution d'œuvres	61631
Droits attribués en vue de la reproduction d'œuvres	61632
Prix à des écrivains, des savants ou des artistes	61633
Subsides à des écrivains, des savants ou des artistes	61634
Reprobel	61635
Autres droits, prix et subsides attribués que 61630 à 61635	61639
Commissions de régie publicitaire	6168
Autres frais de production, de diffusion et d'exploitation	6169
Personnel intérimaire et personnel mis à disposition	617
Rémunérations, primes et pensions hors contrat de travail	618
Autres rétributions & indemnités	619
Indemnités pour activités de volontariat	6190
Petites indemnités d'artistes	6191
Chèque A.L.E.	6192
Rétribution de tiers & prestations culturelles polyvalentes ou spécialisées	6193
Rétribution de tiers & prestations artistiques	6194
Rétribution de tiers & prestations d'administration & gestion	6195
Rétribution de tiers & prestations de recherche, d'étude, d'analyse & d'information, en ce compris le journalisme	6196
Rétribution de tiers & prestations de formation	6197
Rétribution de tiers & prestations techniques	6198
Rétribution de tiers & autres prestations que 6190 à 6198	6199
Rémunérations, charges sociales et pensions (+) (-)	62
Rémunérations et avantages sociaux directs	620
Administrateurs ou gérants	6200
Personnels de direction	6201
Personnels employés	6202
Personnels ouvriers	6203
Autres membres du personnel sous autres statuts	6204
Personnels sous statut d'artistes salariés	6205
Cotisations patronales d'assurances sociales	621
Primes patronales pour assurances extra légales	622
Autres frais de personnel	623
Assurances loi	6230
Déplacements du personnel & abonnements sociaux	6231
Médecine du travail et service médical	6232
Chèques-repas	6233
Service social, cadeaux de circonstances, divers	6234
Provisions pour pécules de vacances	6235
Autres frais de personnel que 6230 à 6235	6239
Pensions de retraite et de survie	624
- pour les administrateurs ou gérants	6240

- pour le personnel	6241		
Amortissements, réductions de valeur et provisions pour risques	63		
Amortissements et réductions de valeurs sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales, dotations (reprises)	631/4		
Provisions pour risques et charges : dotations (utilisations et reprises)	635/8		
Autres charges d'exploitation	64		
Charges fiscales d'exploitation	640		
Moins values sur réalisations courantes d'immobilisations corporelles	641		
Moins-values sur réalisations de créances commerciales	642		
Dons	643		
Cotisations et redistributions vers une association apparentée	644		
Cotisations à des organismes tiers (fédérations professionnelles, ...)	6440		
Cotisations à des associations apparentées	6441		
- de niveau international	64410		
- de niveau national ou communautaire	64411		
- de niveau régional	64412		
Redistributions vers des associations apparentées	6442		
- de niveau international	64420		
- de niveau national ou communautaire	64421		
- de niveau régional	64422		
- de niveau local	64423		
- vers d'autres associations apparentées	64424		
Charges d'exploitations diverses et autres que 640 à 644	648		
Charges portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	649		
Bénéfice ou perte d'exploitation (+) (-)	9901		
Produits financiers	75		
Charges financières	65		
Bénéfice ou perte courante (+) (-)	9902		
Produits exceptionnels	76		
Charges exceptionnels	66		
Bénéfice ou perte de l'exercice (+) (-)	9904		

Vu pour être annexé à l'arrêté fixant les critères et modalités d'octroi des subventions de fonctionnement aux médias de proximité.

Bruxelles, le 13 octobre 2022

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,
Pierre-Yves JEHOLET

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes
Bénédicte LINARD

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C – 2022/42404]

13 OKTOBER 2022. — Besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap tot vaststelling van de criteria en de nadere regels voor de toekenning van werkingssubsidies aan nabijheidsmedia

De Regering van de Franse Gemeenschap,

Gelet op het decreet van 4 februari 2021 betreffende audiovisuele mediadiensten en videoplatformdiensten, artikel 3.2.4-1 ;

Gelet op het besluit van 15 september 2006 tot vaststelling van de criteria en de nadere regels voor de toekenning van werkingssubsidies aan lokale televisiezenders;

Gelet op het advies nr. 01-2022 van de Hoge Raad voor de Audiovisuele sector, gevraagd op 4 april 2022 en gegeven op 2 juni 2022, met toepassing van artikel 9.1.2-1., § 1^{er}, 4^o, van het bovenvermeld decreet;

Gelet op het advies van de Inspecteur van Financiën, gegeven op 7 juli 2022 ;

Gelet op de akkoordbevinding van de Minister van Begroting van 14 juli 2022 ;

Gelet op de « gendertest » van 8 juli 2022 uitgevoerd met toepassing van artikel 4, tweede lid, 1^o, van het decreet van 7 januari 2016 houdende integratie van de genderdimensie in het geheel van de beleidslijnen van de Franse Gemeenschap ;

Gelet op het advies 72.008/4 van de Raad van State, gegeven op 28 september 2022, met toepassing van artikel 84, § 1, eerste lid, 2^o, van de wetten op de Raad van State, gecoördineerd op 12 januari 1973 ;

Op de voordracht van de Minister van Media ;

Na beraadslaging,

Besluit :

Artikel 1. Voor de toepassing van dit besluit wordt verstaan onder :

1^o decreet : het decreet van de Franse Gemeenschap van 4 februari 2021 betreffende audiovisuele mediadiensten en videoplatformdiensten;

2^o Regering : de Regering van de Franse Gemeenschap;

3^o Minister : de Minister van Media ;

4^o Secretariaat-generaal : het Secretariaat-generaal van het Ministerie van de Franse Gemeenschap ;

5^o eigen productie in eerste uitzending : productie gedeeltelijk samengesteld en gemaakt door en onder controle van het personeel van nabijheidsmedia in partnerschap met andere rechtspersonen of natuurlijke personen en die beantwoordt aan de opdrachten van openbare dienst bedoeld in artikel 3.2.1-2 van het decreet;

6^o coproductie in eerste uitzending : productie gedeeltelijk samengesteld en gemaakt door en onder controle van het personeel van nabijheidsmedia in partnerschap met andere rechtspersonen of natuurlijke personen en die beantwoordt aan de opdrachten van openbare dienst bedoeld in artikel 3.2.1-2 van het decreet.

Art. 2. De toekenning van de werkingssubsidie bedoeld in artikel 3.2.4-1, § 1 van het decreet hangt af van de voorlegging door de nabijheidsmedia van de volgende documenten :

1^o de resultatenrekeningen en de balans vastgesteld op 31 december van het afgelopen boekjaar en goedgekeurd door de algemene vergadering. Onverminderd de wets- en regelgevingsbepalingen betreffende de boekhouding van vennootschappen en verenigingen, organiseert de nabijheidsmedia, wanneer ze is opgericht als een vereniging zonder winstoogmerk, haar dubbele boekhouding in overeenstemming met het minimum genormaliseerd rekeningenstelsel opgenomen in bijlage 1 van dit besluit en presenteert haar balans volgens de tabel in bijlage 2 evenals haar resultatenrekening overeenkomstig de tabel opgenomen in bijlage 3. Indien de nabijheidsmedia niet onder het toepassingsgebied valt van artikel 3:47, § 6, van de wet van 23 maart 2019 tot invoering van het Wetboek van vennootschappen en verenigingen en houdende diverse bepalingen, kan zij haar balans voorstellen volgens de tabel in bijlage 4 en haar resultatenrekening volgens de tabel in bijlage 5 ;

2^o het activiteitenverslag bedoeld in artikel 3.2.1-4, § 1, 15^o, van het decreet betreffende het afgelopen jaar, voorgesteld overeenkomstig het model vastgesteld door de Minister, na overleg met de Hoge Raad voor de Audiovisuele sector ;

3^o een ontwerpbegroting voor het jaar waarop de werkingssubsidie betrekking heeft.

Deze documenten worden bezorgd aan de Minister en aan het Secretariaat-generaal binnen de termijn voorgeschreven in artikel 3.2.4-1, § 3, van het decreet.

Art. 3. Met het oog op de berekening van het bedrag van haar subsidie is de nabijheidsmedia ertoe gehouden in haar activiteitenverslag de volgende informatie op te nemen :

1^o het totale volume, in minuten berekend, van de eigen productie in eerste uitzending gedurende het jaar van het activiteitenverslag met bepaling, voor elk geproduceerd programma, van de datum van de eerste uitzending, de duur en de frequentie van de productie;

2^o het totale volume, in minuten berekend, van de coproducties in eerste uitzending gedurende het jaar van het activiteitenverslag met bepaling voor elke coproductie van de datum van de eerste uitzending, de duur, de frequentie en het globale deel van de nabijheidsmedia.

Art. 4. § 1. De Regering kent jaarlijks de nabijheidsmedia werkingssubsidies op de kredieten van de BA 33.10.33 van de organisatie-afdeling 25 van de uitgavenbegroting van de Franse Gemeenschap volgens de nadere regels bedoeld in de paragrafen 2 en 3.

§ 2. Een eerste basisrekening wordt verricht volgens de volgende nadere regels :

1^o elke nabijheidsmedia die de vergunning heeft gekregen, ontvangt een vaste subsidie van 194.090,38 EUR. Dat vaste bedrag wordt jaarlijks aangepast, de eerste keer in 2023 op grond van het indexcijfer januari 2022 = 100, volgens de schommeling van het gewone indexcijfer van de consumptieprijzen, bepaald bij de wet van 2 augustus 1971;

2° het saldo van de beschikbare kredieten na aftrek van het totaal van de vaste subsidies die met toepassing van punt 1° werden toegekend, wordt over de nabijheidsmedia die de vergunning heeft gekregen, verdeeld op grond van de volgende kwantitatieve criteria :

a) een deel dat gelijk is aan 45% van het saldo wordt verdeeld in functie van het gemiddelde wekelijkse volume eigen productie (VEP) in minuten berekend over een referentieperiode van twee jaar vanaf 1 januari van het derde jaar voorafgaand aan het begrotingsjaar waarin de subsidie wordt toegekend;

b) een deel dat gelijk is aan 25 % van het saldo wordt verdeeld op grond van het aantal inwoners die in de dekkingszone van de nabijheidsmedia wonen;

c) een deel dat gelijk is aan 20 % van het saldo wordt verdeeld op grond van de nettoloonmassa (NLM) van het tweede jaar voorafgaand aan het begrotingsjaar waarin de subsidie wordt toegekend.

De nettoloonmassa (NLM) wordt berekend door het totaal van de rechtstreeks voor arbeidsbemiddeling bestemde subsidies (TAS) af te trekken van de globale loonmassa (GLM).

Die berekening gaat uit van de resultatenrekening van de nabijheidsmedia volgens de volgende formule :

o GLM = rekening 62 "Bezoldigingen, sociale lasten en pensioenen" + rekening 617 "Uitzendpersoneel en ter beschikking gesteld personeel" + rekening 619 "Andere bezoldigingen & vergoedingen";

o TAS = rekening 7373 (a) "Brussel - Andere subsidies - Arbeidsbemiddelingsbeleid" + rekening 7374 (a) "RW - Andere subsidies - Arbeidsbemiddelingsbeleid" + rekening 7375 (i) "CFWB - Andere subsidies - Decreet betreffende de non profitsector" + rekening 7376 (a) "Andere subsidies van de Federale Staat - Arbeidsbemiddelingsbeleid" + rekening 7377 "Andere subsidies - tegemoetkomingen van het Fonds Maribel » ;

o NLM = GLM - TAS;

d) een deel dat gelijk is aan 10 % van het saldo wordt verdeeld op grond van de productiviteit. De productiviteit wordt berekend door het in 2°, a) bedoelde VEP door de in c) bedoelde GLM te delen.

§ 3. De werkingssubsidies die met toepassing van § 2 worden berekend, worden vervolgens aangepast als volgt :

1° indien de evolutie van de globale kredieten die voor de werkingssubsidies bestemd zijn, vergeleken met het vorige jaar :

a) hoger is dan of gelijk is aan 1%, wordt de werkingssubsidie van elke nabijheidsmedia herleid tot het niveau van de subsidie van het vorige jaar, vermeerderd met 1 %;

b) tussen 0 % en 1 % ligt, wordt de werkingssubsidie van elke nabijheidsmedia herleid tot de subsidie van het vorige jaar, vermeerderd met het evolutiepercentage van de globale kredieten;

c) gelijk is aan nul, wordt de werkingssubsidie van elke nabijheidsmedia herleid tot de subsidie van het vorige jaar;

d) negatief is, wordt de werkingssubsidie van elke nabijheidsmedia herleid tot de subsidie van het vorige jaar, verminderd met het evolutiepercentage van de globale kredieten;

2° indien een met toepassing van § 2 berekende werkingssubsidie hoger is dan de met toepassing van § 3, 1°, a) berekende werkingssubsidie, stemt de aan de nabijheidsmedia toegekende subsidie overeen met de met toepassing van § 2 berekende subsidie, waarvan het evolutiepercentage, vergeleken met het vorige jaar, het volgende maximum bedraagt :

a) 1 %, als de evolutie van de globale kredieten, vergeleken met het vorige jaar, tussen 1 % en 1,49 % ligt;

b) 1,5 %, als de evolutie van de globale kredieten, vergeleken met het vorige jaar, tussen 1,5 % en 1,99 % ligt;

c) 2 %, als de evolutie van de globale kredieten, vergeleken met het vorige jaar, tussen 2 % en 2,99 % ligt;

d) 2,5 %, als de evolutie van de globale kredieten, vergeleken met het vorige jaar, hoger is dan of gelijk is aan 3 %;

3° het saldo van de beschikbare kredieten na aftrek van het totaal van de subsidies die met toepassing van de punten 1° en 2° van deze paragraaf werden berekend, wordt verdeeld over de nabijheidsmedia waarvan de subsidie die met toepassing van de punten 1° en 2° van deze paragraaf werd gekregen, lager is dan een bedrag, hierna referentiebedrag genoemd, dat het resultaat is van de vermenigvuldiging van het bedrag van de globale kredieten met het deel, hierna referentiedeel genoemd, dat de subsidie van de nabijheidsmedia voor het jaar 2011 vertegenwoordigde in de globale kredieten van datzelfde jaar, met andere woorden de volgende formule :

Referentiebedrag = globale kredieten van het jaar n x referentiedeel.

Het referentiedeel voor elke nabijheidsmedia is de volgende :

ANTENNE CENTRE ASBL	7,95%
CANAL C ASBL	8,33%
CANAL ZOOM, TELEVISION LOCALE DE GEMBLoux, CHASTRES, PERWEZ ET WALHAIN ASBL	4,67%
NO TELE ASBL	11,69%
R.T.C.-RADIO-TELEVISION-CULTURE ASBL	11,14%
BX1 ASBL	11,41%
TELEVISION LOCALE MONS – BORINAGE ASBL (TELE MB)	7,40%
TELEVISION, EDUCATION, ANIMATION, CULTURE ASBL (TELESAMBRE T.E.A.C.)	9,33%
VEDIA ASBL	6,89%
T.V. COM. ASBL	7,21%
TV LUX ASBL	6,99%
MATELE ASBL	6,99%

De verdeling van het saldo van de beschikbare kredieten geschiedt in verhouding tot het deel dat het verschil uitmaakt tussen de subsidie die met toepassing van de punten 1° en 2° van deze paragraaf werd gekregen en het referentiebedrag, vergeleken met de som van de aldus door de betrokken nabijheidsmedia gekregen verschillen.

De aldus berekende bedragen kunnen niet hoger zijn dan het bedrag van het verschil tussen de met toepassing van de punten 1° en 2° van deze paragraaf gekregen subsidie en het referentiebedrag;

4° het saldo van de kredieten die beschikbaar is na toepassing van punt 3° van deze paragraaf wordt verdeeld over alle nabijheidsmedia in verhouding tot het deel vertegenwoordigd door de subsidie van elke nabijheidsmedia die wordt gekregen met toepassing van de punten 1° tot 3° van deze paragraaf, vergeleken met de som van de subsidies die door het geheel van de nabijheidsmedia aldus wordt gekregen.

Art. 5. § 1. Naast de werkingssubsidies die worden toegekend volgens de nadere regels bedoeld in artikel 4, kan de regering jaarlijks bijkomende werkingssubsidies toekennen die specifiek bestemd zijn voor de digitale ontwikkeling van de nabijheidsmedia.

Hiervoor wordt jaarlijks in totaal 1.080.000 euro voorbehouden op het BA 33.10.33 van organisatie-afdeling 25 van de uitgavenbegroting van de Franse Gemeenschap. Dit bedrag wordt jaarlijks en voor het eerst in 2023 aangepast volgens de evolutie van het gewone indexcijfer van de consumptieprijzen bepaald door de wet van 2 augustus 1971 (basis januari 2022 = 100).

Het bedrag bedoeld in het tweede lid wordt jaarlijks verdeeld onder alle nabijheidsmedia naar rato van het aandeel van de subsidie per nabijheidsmedia verkregen op grond van artikel 4 in verhouding tot de som van de aldus door alle nabijheidsmedia verkregen subsidies.

§ 2. Subsidies toegekend met toepassing van § 1 zijn bestemd voor:

1° voor minstens 20% van het geïnde bedrag, aan coproductieprojecten tussen meerdere nabijheidsmedia of met actoren uit de dekkingszone van de nabijheidsmedia, gericht op de ontwikkeling van programmaformaten die meer specifiek bedoeld zijn voor een niet-lineaire uitzending;

2° voor het resterende deel van het ontvangen bedrag, de ontwikkeling van elk digitaal project, in het bijzonder de opleiding van het personeel van de nabijheidsmedia in nieuwe digitale toepassingen, de aankoop van digitale apparatuur en initiatieven om de reputatie van de nabijheidsmedia in niet-lineaire aanbiedingen te versterken. Minstens een derde van dit aandeel gaat naar projecten die worden uitgevoerd in samenwerking met andere nabijheidsmedia, met de RTBF of met actoren uit de dekkingszone van de nabijheidsmedia.

§ 3. De subsidies toegekend met toepassing van § 1 worden in twee schijven vereffend. De eerste schijf komt overeen met 85% van het bedrag van de subsidie en wordt in de loop van het jaar waarop de subsidie betrekking heeft vereffend. De tweede schijf van 15% wordt het jaar daarop vereffend na overlegging door de nabijheidsmedia van de volgende elementen:

1° een verslag over de uitvoering, tijdens het jaar waarop de subsidie betrekking heeft, van de digitale ontwikkelingsprojecten bedoeld in § 2;

2° een gedetailleerd overzicht van de uitgaven die tijdens het jaar waarop de subsidie betrekking heeft, toegekend zijn voor de realisatie van deze projecten, met in bijlage een afschrift van alle bewijsstukken, gerangschikt in volgorde en genummerd. De uitgaven worden voorgesteld volgens de twee categorieën bedoeld in 1° en 2° van § 2.

Deze documenten worden bezorgd aan de Minister alsook aan het Secretariaat-generaal binnen de termijn voorgeschreven in artikel 3.2.4-1, § 3 van het decreet.

Art. 6. Het besluit van Regering van de Franse Gemeenschap van 15 september 2006 tot vaststelling van de criteria en de nadere regels voor de toekenning van werkingssubsidies aan lokale televisiezender, gewijzigd bij de besluiten van 11 juli 2008, 14 mei 2009, 8 december 2011, 19 december 2013, 18 maart 2014, 23 november 2016 en 17 januari 2017, wordt opgeheven.

Art. 7. De Minister van Media is belast met de uitvoering van dit besluit.

Brussel, 13 oktober 2022.

Voor de Regering :

De Minister-President,

P.-Y. JEHOLET

De Minister van Kind, Gezondheid, Cultuur, Media en Vrouwenrechten,

B. LINARD

BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST — REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

[C – 2022/42183]

22 SEPTEMBER 2022. — Besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering tot uitvoering van de ordonnantie van 16 mei 2019 betreffende de uitbating en de veiligheid van de verkeerstunnels

De Brusselse Hoofdstedelijke Regering,

Gelet op de ordonnantie van 16 mei 2019 betreffende de uitbating en veiligheid van de verkeerstunnels, artikelen 3, §§ 1 en 2, 6, lid 2, 7, § 2, 11, 12, 14, § 2, 15, § 2, 16, § 2, 18, 29, 31, en 43;

Gelet op de gelijke kansentest die overeenkomstig artikel 2 van de ordonnantie van 4 oktober 2018 tot invoering van de gelijkekansentest werd uitgevoerd op 16/08/2021;

Gelet op het advies van de Inspectie van Financiën, gegeven op 14/09/2021 ;

Gelet op het akkoord van de Minister van Begroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 12/10/2021;

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

[C – 2022/42183]

22 SEPTEMBRE 2022. — Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance du 16 mai 2019 relative à l'exploitation et à la sécurité des tunnels routiers

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale,

Vu l'ordonnance du 16 mai 2019 relative à l'exploitation et à la sécurité des tunnels routiers, les articles 3, §§ 1^{er} et 2, 6, alinéa 2, 7 § 2, 11, 12, 14, § 2, 15, § 2, 16, § 2, 18, 29, 31 et 43 ;

Vu le test d'égalité des chances réalisé le 16/08/2021 en application de l'article 2 de l'ordonnance du 4 octobre 2018 tendant à l'introduction du test d'égalité des chances ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 14/09/2021 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget de la Région de Bruxelles-Capitale du 12/10/2021 ;